

I
BUDGET
DES
VOIES ET MOYENS
POUR L'EXERCICE 1925.

I
BEGROOTING
VAN
'S LANDS MIDDELEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1925.

Projet de loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1925, ainsi que des dispositions relatives à la clôture de l'exercice 1923 et aux délais de prescription fiscale.

Wetsontwerp houdende de Begrooting van 's Lands middelen voor het dienstjaar 1925, alsmede bepalingen betreffende het afsluiten van het dienstjaar 1923 en de termijnen voor de fiscale verjaring.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

TITRE PREMIER.

Dispositions diverses.

Clôture de l'exercice 1923. — Délais de prescription fiscale.

ARTICLE PREMIER.

Par dérogation exceptionnelle aux dispositions du dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, le délai concernant les opérations relatives au recouvrement des produits, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1923, est prolongé jusqu'au 31 décembre 1924.

ART. 2.

Les délais utiles pour l'établissement des cotisations à l'impôt spécial sur les bénéfices de guerre et aux impôts spéciaux sur les bénéfices exceptionnels de 1919 et de 1920, prendront fin au 31 décembre 1925.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

TITEL ÉÉN.

Verschillende bepalingen.

Afsluiting van het dienstjaar 1923. — Termijnen voor de fiscale verjaring.

ARTIKEL ÉÉN.

Met uitzonderlijke afwijking van de bepalingen van het laatste lid van artikel 2 der wet van 15 Mei 1846 op de Staatsrekenplichtigheid, wordt het tijdsbestek betreffende de verrichtingen in verband met de invordering der middelen, met de verevening en met de ordonnanceering der uitgaven over het dienstjaar 1923, verlengd tot 31 December 1924.

ART. 2.

De tijdsbestekken binnen dewelke de aanslagen in de bijzondere belasting op de oorlogswinsten en in de bijzondere belastingen op de uitzonderlijke winsten van 1919 en 1920 op geldige wijze mogen gevestigd worden, verstrijken op 31 December 1925.

TITRE II.

Voies et Moyens.

ART. 3.

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1924, seront recouverts pendant l'année 1925, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 4.

Les recettes ordinaires, exceptionnelles et compensatoires de l'État pour l'exercice 1925, sont évaluées :

Pour les recettes ordinaires à . . . fr.	3,841,470,444
Pour les recettes exceptionnelles à . . .	106,636,000
Pour les recettes compensatoires à . . .	319,901,044

ENSEMBLE. fr. 4,268,007,488

conformément au tableau ci-annexé.

TITRE III.

Emprunt.

ART. 5.

La loi du 30 juillet 1921 sur l'emprunt, complétée par celle du 12 avril 1924, est étendue aux emprunts à contracter pour couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes de l'État de l'exercice 1925.

TITRE IV.

Mise en exécution de la loi.

ART. 6.

La présente loi est obligatoire le 1^{er} janvier 1925.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1924.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,

TITEL II.

's Lands Middelen.

ART. 3.

De rechtstreeksche en onrechtstreeksche belastingen, in principaal en opcentiemen ten voordeele van den Staat, bestaande op 31 December 1924, zullen, gedurende het jaar 1925, geïnd worden volgens de wetten en de tarieven welke de zetting en de heffing ervan regelen.

ART. 4.

De gewone-, uitzonderlijke-, en ter vergoeding ontvangsten van den Staat voor het dienstjaar 1925, worden beraamd :

Voor de gewone ontvangsten op . . . fr.	3,841,470,444
Voor de uitzonderlijke ontvangsten op . . .	106,636,000
Voor de ontvangsten ter vergoeding op . . .	319,901,044

TE ZAMEN. fr. 4,268,007,488

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

TITEL III.

Leening.

ART. 5.

De wet van 30 Juli 1921 op de leening, aangevuld door die van 12 April 1924, wordt uitgestrekt tot de leeningen te sluiten om het overschot te dekken van de uitgaven op de ontvangsten van den Staat over het dienstjaar 1925.

TITEL IV.

Uitvoering der wet.

ART. 6.

Deze wet is verplichtend van en met 1 Januari 1925.

Gegeven te Brussel, den 22 October 1924.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1925.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.																																																				
PREMIÈRE SECTION. — RECETTES ORDINAIRES.																																																							
CHAPITRE PREMIER.																																																							
IMPÔTS.																																																							
CONTRIBUTIONS DIRECTES ET RECETTES DIVERSES.																																																							
CONTRIBUTIONS DIRECTES.	1	Impôts cédulaires sur les revenus : <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Contribution foncière fr.</td> <td style="text-align: right;">200,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Taxe mobilière</td> <td style="text-align: right;">350,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Taxe mobilière spéciale</td> <td style="text-align: right;">25,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Taxe professionnelle</td> <td style="text-align: right;">290,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> </table>	Contribution foncière fr.	200,000,000	}		Taxe mobilière	350,000,000	}		Taxe mobilière spéciale	25,000,000	}		Taxe professionnelle	290,000,000	}		865,000,000 »																																				
	Contribution foncière fr.	200,000,000	}																																																				
	Taxe mobilière	350,000,000	}																																																				
	Taxe mobilière spéciale	25,000,000	}																																																				
	Taxe professionnelle	290,000,000	}																																																				
	2	Impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe)	230,000,000 »																																																				
	3	Impôt sur le mobilier	6,500,000 »																																																				
	4	Contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux. <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Principal</td> <td style="text-align: right;">1,304,350</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">15 centimes additionnels</td> <td style="text-align: right;">195,650</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> </table>	Principal	1,304,350	}		15 centimes additionnels	195,650	}		1,500,000 »																																												
	Principal	1,304,350	}																																																				
15 centimes additionnels	195,650	}																																																					
5	Taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur	45,000,000 »																																																					
6	Taxe sur les spectacles ou divertissements publics	30,000,000 »																																																					
7	Taxe sur les jeux et paris	17,500,000 »																																																					
8	Redevance sur les mines	15,000,000 »																																																					
9	Recettes diverses	30,000,000 »																																																					
DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.																																																							
DOUANES ET ACCISES.	10	Douanes <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Droits d'entrée</td> <td></td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">a. Vins étrangers</td> <td style="text-align: right;">65,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">b. Vins mousseux indigènes</td> <td style="text-align: right;">150,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">c. Vins de fruits secs (pour mémoire)</td> <td style="text-align: right;">»</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">d. Boissons obtenues par la fermentation de jus de fruits frais</td> <td style="text-align: right;">170,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">e. Eaux-de-vie indigènes</td> <td style="text-align: right;">220,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">f. Bières</td> <td style="text-align: right;">38,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">g. Vinaigres de bières. (pour mémoire)</td> <td style="text-align: right;">»</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">h. — autres que de bières</td> <td style="text-align: right;">30,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">i. Acide acétique</td> <td style="text-align: right;">100,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">j. Sucres et sirops de raffinage</td> <td style="text-align: right;">58,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">k. Glucoses et autres sucres non cristallisables</td> <td style="text-align: right;">2,400,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">l. Margarine</td> <td style="text-align: right;">1,200,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> </table>	Droits d'entrée		}		a. Vins étrangers	65,000,000	}		b. Vins mousseux indigènes	150,000	}		c. Vins de fruits secs (pour mémoire)	»	}		d. Boissons obtenues par la fermentation de jus de fruits frais	170,000	}		e. Eaux-de-vie indigènes	220,000,000	}		f. Bières	38,000,000	}		g. Vinaigres de bières. (pour mémoire)	»	}		h. — autres que de bières	30,000	}		i. Acide acétique	100,000	}		j. Sucres et sirops de raffinage	58,000,000	}		k. Glucoses et autres sucres non cristallisables	2,400,000	}		l. Margarine	1,200,000	}		584,000,000 »
	Droits d'entrée		}																																																				
	a. Vins étrangers	65,000,000	}																																																				
	b. Vins mousseux indigènes	150,000	}																																																				
	c. Vins de fruits secs (pour mémoire)	»	}																																																				
	d. Boissons obtenues par la fermentation de jus de fruits frais	170,000	}																																																				
	e. Eaux-de-vie indigènes	220,000,000	}																																																				
	f. Bières	38,000,000	}																																																				
	g. Vinaigres de bières. (pour mémoire)	»	}																																																				
	h. — autres que de bières	30,000	}																																																				
	i. Acide acétique	100,000	}																																																				
	j. Sucres et sirops de raffinage	58,000,000	}																																																				
	k. Glucoses et autres sucres non cristallisables	2,400,000	}																																																				
	l. Margarine	1,200,000	}																																																				
11	Accises <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">i. Acide acétique</td> <td style="text-align: right;">100,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">j. Sucres et sirops de raffinage</td> <td style="text-align: right;">58,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">k. Glucoses et autres sucres non cristallisables</td> <td style="text-align: right;">2,400,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">l. Margarine</td> <td style="text-align: right;">1,200,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">m. Tabacs <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Droit d'accise sur les tabacs étrangers</td> <td style="text-align: right;">15,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Droit d'accise sur les tabacs indigènes</td> <td style="text-align: right;">3,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Droit proportionnel de consommation</td> <td style="text-align: right;">60,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> </table> </td> <td style="text-align: right;">60,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">n. Allumettes et briquets</td> <td style="text-align: right;">8,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> </table>	i. Acide acétique	100,000	}		j. Sucres et sirops de raffinage	58,000,000	}		k. Glucoses et autres sucres non cristallisables	2,400,000	}		l. Margarine	1,200,000	}		m. Tabacs <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Droit d'accise sur les tabacs étrangers</td> <td style="text-align: right;">15,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Droit d'accise sur les tabacs indigènes</td> <td style="text-align: right;">3,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Droit proportionnel de consommation</td> <td style="text-align: right;">60,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> </table>	Droit d'accise sur les tabacs étrangers	15,000,000	}		Droit d'accise sur les tabacs indigènes	3,000,000	}		Droit proportionnel de consommation	60,000,000	}		60,000,000	}		n. Allumettes et briquets	8,000,000	}		468,050,000 »																	
i. Acide acétique	100,000	}																																																					
j. Sucres et sirops de raffinage	58,000,000	}																																																					
k. Glucoses et autres sucres non cristallisables	2,400,000	}																																																					
l. Margarine	1,200,000	}																																																					
m. Tabacs <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Droit d'accise sur les tabacs étrangers</td> <td style="text-align: right;">15,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Droit d'accise sur les tabacs indigènes</td> <td style="text-align: right;">3,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Droit proportionnel de consommation</td> <td style="text-align: right;">60,000,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td></td> </tr> </table>	Droit d'accise sur les tabacs étrangers	15,000,000	}		Droit d'accise sur les tabacs indigènes	3,000,000	}		Droit proportionnel de consommation	60,000,000	}		60,000,000	}																																									
Droit d'accise sur les tabacs étrangers	15,000,000	}																																																					
Droit d'accise sur les tabacs indigènes	3,000,000	}																																																					
Droit proportionnel de consommation	60,000,000	}																																																					
n. Allumettes et briquets	8,000,000	}																																																					
12	Solde éventuel à encaisser par la Belgique sur les recettes communes avec le Grand Duché de Luxembourg	1,000,000 »																																																					
13	Recettes diverses	3,750,000 »																																																					

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN VOOR HET DIENSTJAAR 1923.

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.	
EERSTE SECTIE. — GEWONE ONTVANGSTEN.				
EERSTE HOOFDSTUK.				
BELASTINGEN.				
RECHTSTREEKSCH BELASTINGEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.				
1,240,500,000 »	Grondbelasting	} Cedulaire belastingen op de inkomsten	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13	RECHTSTREEKSCH BELASTINGEN.
	Belasting op roerende zaken			
	Bijzondere belasting op roerende zaken			
	Bedrijfsbelasting			
	Bijkomende inkomstenbelasting (supertaxe)			
	Belasting op het mobilair			
	Hoofdsom	} Personeele belasting uit hoofde der dienstboden en paarden.		
	15 opcentiemen			
	Taxe op de automobilen en andere stoom- of motorvoertuigen			
	Taxe op de openbare vertooningen of vermakelijkheden			
Taxe op de spelen en de weidschappen				
Mijnrecht				
Verscheidene ontvangsten				
DOUANEN, ACCIJNZEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.				
1,036,800,000 »	Invoerrechten	Douanen		DOUANEN EN ACCIJNZEN.
	a. Buitenlandsche wijnen	} Accijnzen	11	
	b. Inlandsche schuimwijnen			
	c. Wijnen van gedroogd fruit (voor memorie)			
	d. Dranken verkregen door gisting van sap van versche vruchten			
	e. Inlandsche brandewijnen			
	f. Bieren			
	g. Bierazijnen (voor memorie)			
	h. Andere dan bierazijnen			
	i. Azijnzuur			
	j. Suiker en siroop voortkomende van raffinering			
	k. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers			
	l. Margarine			
	Accijnsrecht op het uitlandschetabak			
m. Tabak	Accijnsrecht op het inlandsche tabak			
Evenredig verbruikingsrecht				
n. Lucifers en vuurslagen				
Gebeurlijk saldo door België te incasseeren op de gemeene ontvangsten met het Groot-hertogdom Luxemburg				
Verscheidene ontvangsten				

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
ENREGISTREMENT, ETC.			
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	14	Enregistrement et transcription	355,000,000 »
	15	Greffe	16,200,000 »
	16	Hypothèques. Droits d'inscription	4,200,000 »
	17	Successions	150,000,000 »
	18	Timbre et taxe de transmission	703,000,000 »
	19	Naturalisations	2,000 »
	20	Amendes en matière d'impôts	5,000,000 »
	21	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	9,000,000 »
	22	Taxe sur les associations sans but lucratif	750,000 »
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.			
CHAPITRE II.			
PEAGES.			
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES	23	Rivières et canaux	10,600,000 »
	24	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers	2,500,000 »
	25	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quai et de bassin	150,000 »
	26	Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand	100,000 »
CHAPITRE III.			
CAPITAUX ET REVENUS.			
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	27	Domaines (valeurs capitales)	22,000,000 »
	28	Forêts	8,100,000 »
	29	Établissements et services régis par l'État	250,000 »
	30	Produits divers et accidentels	5,000,000 »
	31	Revenus des domaines	10,000,000 »
POSTES.	32	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des Postes	900,000 »
	33	Produit de la vente des permis de pêche	1,000,000 »

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.
1,243,152,000 »	<p style="text-align: center;">REGISTRATIE, ENZ.</p> Registratie en overschrijving. Griffie Hypotheken. Inschrijvingsrechten Erfenissen Zegel en overdrachtstaxe Inburgeringen. Boeten in zake belastingen Boeten van veroordeelingen in zaken van verschillenden aard, schadeloosstellingen en interesten. Belasting op de vereenigingen zonder winstgevend doel.	14 15 16 17 18 19 20 21 22	REGISTRATIE EN DOMEINEN.
3,540,452,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK I.		
13,350,000 »	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK II.</p> <p style="text-align: center;">WEGGELDEN.</p> Rivieren en vaarten Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen. Voorhavens van Oostende en vlotdok van Nieupoort. Kaai- en dokrechten Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der voorhavens van Gent.	23 24 25 26	REGISTRATIE EN DOMEINEN.
	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK III.</p> <p style="text-align: center;">KAPITALEN EN INKOMSTEN.</p> Domeinen (kapitale waarden). Bosschen Gestichten en diensten beheerd door den Staat Verscheidene en toevallige opbrengsten Inkomsten der domeinen Inschrijvingen op den <i>Moniteur</i> , enz., ontvangen door het Postbestuur Opbrengst van het afgeven der vischverloven	27 28 29 30 31 32 33	REGISTRATIE EN DOMEINEN. POSTWERKEN

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	
PRISONS.	34	Produits divers des prisons	2,700,000 »	
	35	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	7,420,000 »	
	36	— des droits de chancellerie, taxes consulaires et visas de passeports	4,000,000 »	
	37	— de la régie du <i>Monteur</i> (arrêté royal du 15 décembre 1894).	2,200,000 »	
	38	— des établissements d'éducation de l'État.	90,000 »	
	39	— des laboratoires d'analyses de l'État	420,000 »	
	40	— de l'Office vaccinogène de l'État	80,000 »	
	41	Produit des taxes d'expertise des viandes. Produit des examens pour l'obtention du certificat d'expert des viandes	225,000 »	
	42	Service sanitaire des ports de mer et des frontières; produits des patentes de santé et des droits sanitaires	300,000 »	
	43	Produit des institutions hospitalières et services de désinfection ressortissant à l'admi- nistration de l'hygiène du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène	275,000 »	
	44	Part réservée à l'État par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.	15,000,000 »	
	45	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa.)	36,000,000 »	
	46	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	14,200,000 »	
	TRÉSORÉ- RIE, ETC.	47	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo	2,400,000 »
		48	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des Chemins de fer vici- naux	2,800,000 »
		49	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au caserne- ment de la gendarmerie	250,000 »
		»	Quote-part de l'État dans le dividende attribué aux actionnaires de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>).	»
		50	Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime	82,975 »
		51	Quote-part de l'Etat dans les bénéfices de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie.	4,000,000 »
52		Office national des valeurs mobilières: produit du droit d'inscription au « Bulletin des oppositions » (Arrêté royal du 4 novembre 1921)	20,000 »	
53		Abonnements au « Bulletin des oppositions » et vente au numéro.	120,000 »	
54		Produit de l'inspection sanitaire des animaux domestiques importés et exportés	2,000,000 »	
55		Atelier de photographie des Ponts et Chaussées: produit de la vente de plans, docu- ments, publications, annales, etc.	30,000 »	
56	Produit de la vente de photographies provenant des Musées royaux du Cinquante- naire	10,000 »		
57	Droits d'inscription aux examens organisés par l'Administration de l'Enseignement normal	60,000 »		
58	Dividendes revenant à l'État du chef de sa participation dans la formation du capital des sociétés d'habitations à bon marché	20,000 »		
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBU- TIONS DIRECTES.	59	Frais de perception des revenus provinciaux et communaux	13,500,000 »	
	60	Remboursement, par les communes, de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes	4,500,000 »	

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.	
138,952,975 »	Verschillende opbrengsten der gevangenis	34	GEVANGENISSEN.	
	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën	35		
	— der rechten van kanselarij, consulaire taxes en visa's voor passen	36		
	— der regie van den <i>Moniteur</i> (Koninklijk besluit van 13 December 1894)	37		
	— der opvoedingsinstellingen van den Staat	38		
	— der Staatslaboratoriums voor oplossingen	39		
	— van het Koepokgesticht van den Staat	40		
	Opbrengst der taxes voor keuring van het vleesch. Opbrengst der examens voor het bekomen van het getuigschrift van vleeschkeurder.	41		
	Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen : opbrengsten der gezondheidspatenten en der gezondheidsrechten.	42		
	Opbrengst der kostvrije inrichtingen en ontsmettingsdiensten afhankelijk van het beheer van den gezondheidsdienst bij het Departement van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.	43		
	Deel den Staat voorbehouden door de wet van 26 Maart 1900 in de jaarlijksche winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank van België.	44		
	Bonificatie van een vierde ten honderd per halfjaar op het overschot der gemiddeld boven 275 miljoen frank in omloop zijnde bankbriefjes van de Nationale Bank van België. (Wet van 26 Maart 1900, art. 2, 3 ^e alinea.)	45		
	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist.	46		
	Dividenden van de aandelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo.	47	TREASURIE, ENK.	
	Interesten en dividenden der aandelen van de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen.	48		
	Opbrengst der bijdrage te betalen door de provinciën die vrijgesteld zijn aan de kazerneering van de gendarmerie te voorzien.	49		
	Aandeel van den Staat in het dividend toegerekend aan de aandeelhouders der Naamlooze Vennootschap der Vaart- en Zeeinrichtingen van Brussel (voor memorie).	»		
	Interesten der obligatiën van vennootschappen voor zeezeederij	50		
	Aandeel van den Staat in de winsten van de Nationale Maatschappij voor crediet aan de nijverheid.	51		
	Nationaal kantoor voor roerende waarden : opbrengst van het inschrijvingsrecht in het « Bulletin der met verzet aangeteekende waarden ». (Koninklijk besluit van 4 November 1921)	52		
	Abonnementen op het « Bulletin der met verzet aangeteekende waarden » en verkoop per nummer.	53		
	Opbrengst van het gezondheidstoezicht over de in- en uitgevoerde huisdieren.	54		
	Werkhuis van lichtbeeldkunst der Bruggen en Wegen : opbrengst van den verkoop van plans, documenten, uitgaven, jaarboeken, enz.	55		
	Opbrengst van het verkoopen van lichtbeelden voortkomende van de Koninklijke Museums van het Jubelpark.	56		
	Inschrijvingsrechten tot de examens ingericht door het Beheer van het Normaal Onderwijs.	57		
	Dividenden welke aan den Staat toekomen uit hoofde zijner deelhebbing in het tot stand brengen van het kapitaal der maatschappijen voor goetkoope woningen.	58		
	HOOFDSTUK IV.			
	TERUGBETALINGEN.			
		Kosten van ontvangst der provincie- en gemeentekosten	59	RECHTSTREEKSCH BELASTINGEN.
		Terugbetaling, door de gemeenten, van hun aandeel in de onwaarden der rechtstreeksche belastingen.	60	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES. PRISONS.	61	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables.	80,000 »	
	62	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	4,300,000 »	
	63	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	22,984 »	
	64	Remboursement par les provinces de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes	2,500,000 »	
	65	Recettes diverses et accidentelles.	35,000,000 »	
	66	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,360 »	
	67	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse.	20,500 »	
	68	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000 »	
	69	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie.	230,000 »	
	70	Remboursement, par la province de Brabant et divers, de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	225,000 »	
	71	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	19,200,000 »	
	72	Recouvrement des frais d'entretien et d'éducation des enfants <i>internés</i> dans les établissements de l'Etat ou placés chez des particuliers ou dans des établissements publics ou privés	2,000,000 »	
	73	Annuité à payer jusqu'en 1959 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français, du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge.	20,000 »	
	74	Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900	1,700,000 »	
	75	Annuité à payer par la Société nationale des habitations et logements à bon marché du chef des avances qui lui ont été faites par l'Etat, conformément à l'article 10 de la loi du 11 octobre 1919	10,415,625 »	
	TRÉSORERIE, ETC.	76	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions de vieillesse (loi du 20 août 1920)	46,875,000 »
		77	Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics :	
			a) pour des travaux d'entretien et d'amélioration des canaux et rivières, des passages d'eau et de leurs dépendances; b) pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés dans les rivières et canaux et la réparation d'avaries aux ouvrages qui en dépendent.	300,000 »
		78	Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics :	
			a) pour des travaux d'entretien et d'amélioration des ports et de la côte; b) pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés dans ces ports et la réparation d'avaries causées aux ouvrages qui en dépendent.	300,000 »
		79	Remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes pour le paiement des traitements de disponibilité aux instituteurs et institutrices des écoles primaires gardiennes communales et adoptées.	960,000 »
		80	Subsides offerts à l'Etat pour l'entretien et l'amélioration des bâtiments civils	250,000 »
	81	Subsides offerts à l'Etat pour l'entretien des routes	50,000 »	
82	Quotes-parts de la pension à payer par les élèves de l'École militaire en vertu de la loi du 18 mars 1858 modifiée par celle du 8 août 1921	173,000 »		
83	Prestations et cessions faites contre remboursement par les services relevant du Département de la Défense nationale	8,860,000 »		
TOTAL DE LA 1 ^{re} SECTION. — RECETTES ORDINAIRES. fr.				

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUUNEN.
148,715,469 »	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen. — Tekort van wege de Staatsrekenplichtigen.	61	REGISTRATIE EN DOMEINEN. GEVANGENISSEN.
	Invoordering van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen	62	
	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtshuizen; aankoop en onderhoud van hun mobilair.	63	
	Terughbetaling door de provinciën van hun aandeel in de onwaarden der rechtstreeksche belastingen.	64	
	Verschillende en toevallige ontvangsten	65	
	Aandeel der stad Oostende in de kosten van den dienst der sluizen van de handelsdokken	66	
	Voorafneming op de gelden van het kleedingfonds van het tolwezen, ten titel van terughbetaling wegens voorschotten, van de kosten des personeels van het bijzonder bureau belast met den dienst van het fonds.	67	
	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen onlonnanciën	68	
	Bijdrage der Nationale Bank van België in de kosten van de Thesaurie	69	
	Terughbetaling, door de provincie Brabant en verschillenden, van geringe uitgaven voor het Justitie-paleis van Brussel.	70	
	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeenteonderwijzers. (Wet van 16 Mei 1876.)	71	
	Invoordering van de kosten van onderhoud en opvoeding van de kinderen in de Staatsinrichtingen <i>gemeenteraad</i> of bij partikulieren of in openbare of private instellingen <i>uitbested.</i>	72	
	Jaarsom tot en met 1939 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Vireux tot aan de Belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge ».	73	
	Door China te done storting tot aflossing van het vergoedingsaandeel toegekend aan de Belgische maatschappijen en bijzonderen ten gevolge der onlusten van 1900.	74	
	Jaarsom te betalen door de Nationale maatschappij der goedkope woningen en woonvertrekken uit hoofde der voorschotten welke haar door den Staat verleend werden, gelijkvormig artikel 10 der wet van 11 October 1919.	75	THESAURIE. BIZ.
	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der ouderdomspensioenen (wet van 20 Augustus 1920).	76	
	Aandeel van derden in de uitgaven in verband met het Departement van Openbare werken :		
	a) voor onderhouds- en verbeteringsuitgaven van vaarten en rivieren, van veeren en van hunne aanhoorigheden;	77	
	b) voor het weer vlotmaken of het vernietigen van in de vaarten en rivieren gezonken schepen en het herstellen van avarijen van daarvan afhagende werken.		
	Aandeel van derden in de uitgaven in verband met het Departement van Openbare werken :		
a) voor onderhouds- en verbeteringswerken van de havens en van de kust;	78		
b) voor het weer vlotmaken of het vernietigen van in deze havens gezonken schepen en het herstellen van avarijen aan daarvan afhagende werken.			
Terughbetaling der voorschotten gedaan voor rekening der provinciën en gemeenten voor de betaling der jaarwedden van beschikbaarheid aan onderwijzers en onderwijzeressen der gemeentelijke en aangenomen lagere- en bewaarscholen.	79		
Toelagen den Staat aangeboden voor den onderhoud en de verbetering van burgerlijke gebouwen.	80		
Toelagen den Staat aangeboden voor den onderhoud der wegen.	81		
Aandeelen in het pensioen door de leerlingen van de Militaire School te betalen, krachtens de wet van 18 Maart 1838, gewijzigd bij deze van 8 Augustus 1921	82		
Opbrengst der leveringen en afstanden tegen terughbetaling gedaan door de diensten welke van het Departement van Landsverdediging afhangen.	83		
3,841,470,444 »	TOTAAL DER 1 ^{ste} SECTIE. — GEWONE ONTVANGSTEN.		

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
DEUXIÈME SECTION. — RECETTES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE V.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES.	84	a) Impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre	20,000,000 »
		b) Impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels.	15,000,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	85	Produit de la vente des navires allemands attribués à la Belgique en vertu de la Convention de Spa	10,000,000 »
TRÉSORERIE, ETC.	86	Droits de recouvrement perçus par l'Office belge de vérification et de compensation . .	4,500,000 »
	87	Reliquat, au 31 décembre 1924, du fonds pour ordre supprimé : « Assurance contre les risques de guerre, etc. » (art 150 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de 1924)	57,136,000 »
TROISIÈME SECTION. — RECETTES COMPENSATOIRES.			
CHAPITRE VI.			
TRÉSORERIE, ETC.	88	Prélèvement sur les Budgets des régies de la part qui leur incombe dans les charges de la Dette publique portées à l'ordinaire	217,301,044 »
		89	Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS fr.			

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	RESTUREN.
TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE ONTVANGSTEN.			
HOOFDSTUK V.			
106,636,000 »	a) Bijzondere en buitengewone belasting op de oorlogswinsten	84	RECHT- STREKE- SCHE BE- LASTINGEN.
	b) Bijzondere belasting op de uitzonderlijke winsten.		
	Opbrengst van den verkoop van de Duitse schepen, aan België toegekend krachtens de Overeenkomst van Spa.	85	REGISTRA- TIE EN DOMEINEN.
	Invoeringsrechten geïnd door den Belgischen afrekeningsdienst.	86	THESAU- RIE, ENZ.
	Overschot, op 31 December 1924, van het afgeschafte fonds voor order : * Verzekering tegen oorlogrisico's, enz. * (art. 130 van de Begrooting der Ontvangsten en Uitgaven voor order van 1924).	87	
DERDE SECTIE. — ONTVANGSTEN TER VERGOEDING.			
HOOFDSTUK VI.			
319,901,044 »	Voorafneming, op de Begrootingen der Staatsbedrijven van het aandeel in de lasten der Openbare Schuld, welke op de gewone Begrooting gebracht zijn.	88	THESAU- RIE, ENZ.
	Terugbetaling, door Duitschland, van de kosten der Belgische bezettingstroepen	89	
4,268,007,488 »	TOTAAL DER BEGROOTING VAN 'S LANDSMIDDELEN.		

(14)

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

TITRE I

VOIES ET MOYENS

NOTE

à l'appui des dispositions diverses.

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS DIVERSES

Clôture de l'exercice 1923. — Délais de prescription fiscale.

ARTICLE PREMIER DU PROJET DE LOI.

Les motifs qui ont déterminé le Gouvernement à proposer aux Chambres de prolonger de deux mois, soit jusqu'au 31 décembre 1923, le délai utile pour l'enrôlement des cotisations aux impôts directs et aux taxes y assimilées des exercices 1920 à 1922, militent également en faveur de l'adoption d'une mesure analogue en ce qui concerne l'inscription aux rôles des déclarations afférentes aux impôts et taxes de l'exercice 1923.

A raison de l'obligation dans laquelle les contrôleurs se sont trouvés, en vue de prévenir la forclusion, de cotiser provisoirement de nombreux contribuables d'après leurs déclarations de 1920 à 1922, ces fonctionnaires ont dû vérifier, après coup, les cotisations ainsi établies, de manière à sauvegarder les droits du Trésor.

Les résultats de cette vérification ont été particulièrement fructueux, les rappels de droits des exercices 1920 à 1922 établis pendant les trois premiers trimestres de 1924 ayant atteint 32 millions, abstraction faite des centimes additionnels provinciaux et communaux.

En outre, le vote tardif de la loi du 28 février 1924 qui a apporté aux lois d'impôts sur les revenus certaines modifications essentielles encore applicables pour 1923, a eu pour conséquence de retarder aussi l'établissement des cotisations de cet exercice.

Il convient d'accorder un délai complémentaire de deux mois expirant le 31 décembre prochain, grâce auquel les contrôleurs pourront terminer complètement dès cette année les opérations de taxation de 1923, ce qui hâtera le retour à une situation normale.

D'autre part, la prolongation demandée pour 1923 ne saura être mieux assurée qu'en reportant également au 31 décembre prochain, la date de clôture de l'exercice 1923, au compte duquel seront ainsi rattachées les cotisations qui

continueront à être établies pour cet exercice pendant les deux derniers mois de 1924. De cette manière, les comptes de l'exercice 1924, déjà grossis par les rappels de droits de 1920 à 1922 établis pendant cette année, ne le seront pas davantage par l'attribution de rappels de droits de 1923; de plus, les ordonnances de dégrèvement relatives à des cotisations de 1923, qui seront émises en novembre et en décembre prochains, pourront continuer à être imputées sur le budget de l'exercice 1923, ce qui permettra également d'établir, avec une plus grande exactitude, le montant des dépenses effectives des exercices 1923 et 1924.

ART. 2 DU PROJET DE LOI.

Ainsi que le Gouvernement l'a déclaré avant le vote de l'article 3 de la loi du 29 décembre 1923, qui a fixé au 31 décembre 1924, le délai pour établir les cotisations à l'impôt spécial sur les bénéfiques de guerre et aux impôts spéciaux sur les bénéfiques exceptionnels de 1919 et de 1920, il se réservait de solliciter une prolongation de ce délai si des taxations de l'espèce restaient encore à établir à la date précitée.

L'examen de la situation, au 30 septembre 1924, des travaux relatifs aux dits impôts, permet de constater que les opérations d'imposition sont presque terminées dans les régions rurales, mais qu'il n'en est pas de même dans les grands centres et spécialement dans les agglomérations anversoise, bruxelloise et liégeoise, où, à raison de certaines difficultés, la vérification des déclarations aux impôts susvisés ne pourra être achevée le 31 décembre prochain.

Dans ces conditions, le Gouvernement estime devoir proposer de proroger au 31 décembre 1925 — date qui ne serait plus dépassée — le délai extrême pour l'établissement des cotisations aux impôts spéciaux susmentionnés, dont il importe d'autant plus d'assurer la rentrée qu'ils constituent, pour la collectivité, un juste dédommagement des charges considérables nées des événements qui ont amené la réalisation des profits taxables; au surplus, la moitié des impôts spéciaux (35 millions de francs) revient aux provinces et aux communes; celles-ci trouveront, dans l'effort qui reste à accomplir dans ce domaine, un appoint appréciable à la solution de leurs difficultés financières.

(18)

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

TITRE II

VOIES ET MOYENS

NOTE

à l'appui des évaluations de recettes.

NOTE**A L'APPUI DES ÉVALUATIONS DE RECETTES.**

Les ressources de l'État pour l'exercice 1925 sont évaluées :

1° Pour les recettes ordinaires, à	fr. 3,841,470,444 »
2° Pour les recettes exceptionnelles, à	106,636,000 »
3° Pour les recettes compensatoires, à	319,901,044 »
	<hr/>
ENSEMBLE.	fr. 4,268,007,488 »
	<hr/>

Le tableau suivant renferme la comparaison entre les évaluations proposées pour 1925 et celles adoptées pour 1924, ainsi que les explications qui paraissent nécessaires au sujet des augmentations et des diminutions.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1925.

RÉCAPITULATION.

NATURE DES RECETTES.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES	
	proposées pour 1925.	adoptées pour 1924.	en plus.	en moins.
PREMIÈRE SECTION. — Recettes ordinaires :				
Chapitre Ier. — Impôts	3,540,432,000	2,788,282,000	752,170,000	»
— II. — Péages	13,350,000	9,650,000	3,700,000	»
— III. — Capitaux et revenus	138,952,975	114,726,038	27,226,937	»
— IV. — Remboursements.	148,715,469	105,895,124	42,820,345	»
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES. . . fr.	3,841,470,444	3,015,533,162	825,917,282	»
	AUGMENTATION . . fr.		825,917,282	
DEUXIÈME SECTION. — Recettes exceptionnelles . . fr.				
	106,636,000	28,816,000	77,820,000	»
	AUGMENTATION . . fr.		77,820,000	
TROISIÈME SECTION. — Recettes compensatoires . . fr.				
	319,901,044	301,303,058	18,597,986	»
	AUGMENTATION . . fr.		18,597,986	
RÉCAPITULATION.				
Recettes ordinaires	3,841,470,444	3,015,533,162	825,917,282	»
— exceptionnelles	106,636,000	28,816,000	77,820,000	»
— compensatoires	319,901,044	301,303,058	18,597,986	»
TOTAL GÉNÉRAL . . . fr.	4,268,007,488	3,345,672,220	922,335,268	»
	AUGMENTATION . . fr.		922,335,268	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.																							
PREMIÈRE SECTION. — RECETTES ORDINAIRES.																									
CHAPITRE PREMIER.																									
IMPÔTS.																									
CONTRIBUTIONS DIRECTES ET RECETTES DIVERSES.																									
1	Impôts cédulaires sur les revenus :	<table border="0"> <tr> <td data-bbox="699 824 932 851">Contribution foncière</td> <td data-bbox="1257 824 1385 851">.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="699 860 852 887">Taxe mobilière</td> <td data-bbox="1257 860 1385 887">.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="699 891 948 918">Taxe mobilière spéciale</td> <td data-bbox="1257 891 1385 918">.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="699 922 916 949">Taxe professionnelle</td> <td data-bbox="1257 922 1385 949">.</td> </tr> </table>	Contribution foncière	Taxe mobilière	Taxe mobilière spéciale	Taxe professionnelle															
		Contribution foncière																						
Taxe mobilière																								
Taxe mobilière spéciale																								
Taxe professionnelle																								
2	Impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe)																							
3	Impôt sur le mobilier																							
4	Contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux	<table border="0"> <tr> <td data-bbox="858 1057 1219 1084">Principal fr.</td> <td data-bbox="1257 1057 1385 1084">1,304,350 »</td> </tr> <tr> <td data-bbox="858 1093 1123 1120">15 centimes additionnels</td> <td data-bbox="1257 1093 1385 1120">195,650 »</td> </tr> </table>	Principal fr.	1,304,350 »	15 centimes additionnels	195,650 »																			
Principal fr.	1,304,350 »																								
15 centimes additionnels	195,650 »																								
5	Taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur																							
6	Taxe sur les spectacles ou divertissements publics																							
7	Taxe sur les jeux et paris																							
8	Redevance sur les mines																							
CONTRIBUTIONS DIRECTES.	9	Recettes diverses	<table border="0"> <tr> <td data-bbox="708 1321 1219 1370">a. Frais d'essai des ouvrages et des matières d'or, d'argent et de platine fr</td> <td data-bbox="1257 1344 1385 1370">20,000 »</td> </tr> <tr> <td data-bbox="708 1388 1219 1415">b. Taxe d'ouverture des débits de boissons</td> <td data-bbox="1257 1388 1385 1415">9,000,000 »</td> </tr> <tr> <td data-bbox="708 1433 1219 1482">c. Rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesurés</td> <td data-bbox="1257 1456 1385 1482">1,000,000 »</td> </tr> <tr> <td data-bbox="708 1500 1219 1550">d. Taxes des épreuves des récipients à gaz liquéfiés ou comprimés</td> <td data-bbox="1257 1523 1385 1550">19,250 »</td> </tr> <tr> <td data-bbox="708 1568 1219 1617">e. Taxe sur le revenu cadastral des immeubles appartenant aux unions professionnelles</td> <td data-bbox="1257 1590 1385 1617">750 »</td> </tr> <tr> <td data-bbox="708 1635 1219 1662">f. Rétribution du chef des extraits du cadastre</td> <td data-bbox="1257 1635 1385 1662">900 000 »</td> </tr> <tr> <td data-bbox="708 1680 1219 1706">g. Rétributions du chef de divisions de cotes foncières</td> <td data-bbox="1257 1680 1385 1706">150,000 »</td> </tr> <tr> <td data-bbox="708 1724 1219 1751">h. Rétributions du chef des poursuites</td> <td data-bbox="1257 1724 1385 1751">160,000 »</td> </tr> <tr> <td data-bbox="708 1769 1219 1818">i. Intérêts de retard en matière d'impôts directs et de taxes y assimilées</td> <td data-bbox="1257 1792 1385 1818">18,000,000 »</td> </tr> <tr> <td data-bbox="708 1836 1219 1886">j. Prix des plaques de roulage pour automobiles et motocyclettes</td> <td data-bbox="1257 1859 1385 1886">500,000 »</td> </tr> <tr> <td data-bbox="708 1904 1219 1953">k. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers, de bâtiments, forçements en recette, etc.</td> <td data-bbox="1257 1926 1385 1953">250,000 »</td> </tr> </table>	a. Frais d'essai des ouvrages et des matières d'or, d'argent et de platine fr	20,000 »	b. Taxe d'ouverture des débits de boissons	9,000,000 »	c. Rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesurés	1,000,000 »	d. Taxes des épreuves des récipients à gaz liquéfiés ou comprimés	19,250 »	e. Taxe sur le revenu cadastral des immeubles appartenant aux unions professionnelles	750 »	f. Rétribution du chef des extraits du cadastre	900 000 »	g. Rétributions du chef de divisions de cotes foncières	150,000 »	h. Rétributions du chef des poursuites	160,000 »	i. Intérêts de retard en matière d'impôts directs et de taxes y assimilées	18,000,000 »	j. Prix des plaques de roulage pour automobiles et motocyclettes	500,000 »	k. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers, de bâtiments, forçements en recette, etc.	250,000 »
		a. Frais d'essai des ouvrages et des matières d'or, d'argent et de platine fr	20,000 »																						
		b. Taxe d'ouverture des débits de boissons	9,000,000 »																						
		c. Rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesurés	1,000,000 »																						
		d. Taxes des épreuves des récipients à gaz liquéfiés ou comprimés	19,250 »																						
		e. Taxe sur le revenu cadastral des immeubles appartenant aux unions professionnelles	750 »																						
		f. Rétribution du chef des extraits du cadastre	900 000 »																						
		g. Rétributions du chef de divisions de cotes foncières	150,000 »																						
		h. Rétributions du chef des poursuites	160,000 »																						
		i. Intérêts de retard en matière d'impôts directs et de taxes y assimilées	18,000,000 »																						
		j. Prix des plaques de roulage pour automobiles et motocyclettes	500,000 »																						
k. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers, de bâtiments, forçements en recette, etc.	250,000 »																								
A REPORTER fr.																									

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS
proposées pour 1925.	adoptées pour 1924.	en plus.	en moins.	
				ART. 1. <i>Contribution foncière.</i>
				Montant des rôles de l'exercice 1923 fr. 150,000,000 »
				Montant probable de l'augmentation devant résulter de la vérification des baux 50,000,000 »
				TOTAL fr. 200,000,000 »
				<i>Taxe mobilière.</i>
				Montant des perceptions à la source opérées pendant les huit premiers mois de 1924 fr. 220,000,000 »
				Montant présumé des perceptions à la source restant à effectuer jusqu'à la clôture de l'exercice 1924 90,000,000 »
				Total des perceptions par voie de retenue . fr. 310,000,000 »
200,000,000	150,000,000	50,000,000	»	Montant probable des rôles relatifs aux revenus des capitaux investis fr. 40,000,000 »
350,000,000	225,000,000	125,000,000	»	TOTAL fr. 350,000,000 »
25,000,000	»	25,000,000	»	<i>Taxe mobilière spéciale.</i>
290,000,000	240,000,000	50,000,000	»	Le produit de la taxe nouvelle dont l'établissement est projeté (Doc. Ch. des Rep. n° 340, session 1923-1924) avait été fixé à 35 millions de francs; ensuite de divers amendements qui seront apportés au projet primitif, l'évaluation doit être ramenée à 25 millions de francs.
230,000,000	230,000,000	»	»	<i>Taxe professionnelle.</i>
6,500,000	10,000,000	»	3,500,000	Montant des taxes retenues sur les traitements, salaires, etc., payés pendant les sept premiers mois de 1924 : 70 millions de francs, soit pour douze mois fr. 120,000,000 »
1,500,000	1,500,000	»	»	Montant des rôles de 1922 140,000,000 »
45,000,000	25,000,000	20,000,000	»	Montant de l'augmentation d'impôt escomptée du projet de loi créant des ressources nouvelles, soumis au Parlement (Doc. Ch. des Rep. n° 340, session 1923-1924) et montant de l'augmentation escomptée du chef de la péréquation des traitements 30,000,000 »
30,000,000	35,000,000	»	5,000,000	TOTAL fr. 290,000,000 »
17,500,000	10,000,000	7,500,000	»	ART. 2. <i>Supertaxe.</i>
15,000,000	30,000	14,970,000	»	Montant des rôles de 1920 (y compris les rappels de droits établis en 1922, 1923 et 1924) fr. 120,000,000 »
				Montant des rôles de 1921 (y compris les rappels de droits établis en 1923 et 1924) 225,000,000 »
				Montant des rôles de 1922 (non compris les rappels de droits de 1920) 185,000,000 »
				Montant des rôles de 1923 (non compris les rappels de droits de 1920 et de 1921) (situation au 31 août 1924) 170,000,000 »
30,000,000	20,000,000	10,000,000	»	ART. 3. <i>Impôt sur le mobilier.</i>
				Montant des rôles de 1921 fr. 6,500,000 »
				Montant des rôles de 1922 6,500,000 »
				Montant des rôles de 1923 5,500,000 »
				(situation au 31 août 1924).
				Prévision pour 1925 6,500,000 »
				ART. 5. <i>Taxe sur les automobiles, etc.</i>
				Montant des recettes de 1923 fr. 28,500,000 »
				Montant des recettes de 1924 (huit premiers mois) 35,500,000 »
				On peut prévoir pour 1925, une recette de 45 millions de francs.
				ART. 6. — Voir note-annexe.
				ART. 7. — Voir note-annexe.
				ART. 8. — Voir note-annexe.
				ART. 9. — Voir note-annexe.
1,240,500,000	946,530,000	302,470,000	8,500,000	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1925.	adoptées pour 1924.	en plus.	en moins.	
1,240,500,000	946,530,000	302,470,000	3,500,000	
334,000,000	425,000,000	159,000,000	»	<p>ART. 10. — D'après le produit des droits de douane pendant les huit premiers mois de 1924, la recette totale de toute l'année, basée sur le tarif actuel, sera d'environ 407,000,000 de francs.</p> <p>Pour 1925, ce chiffre doit être majoré de l'augmentation présumée de recette à provenir de l'application du nouveau tarif douanier, récemment voté. Or, on sait que, suivant les calculs établis au Sénat, il a été estimé que cette augmentation peut atteindre 177,000,000 de francs.</p> <p>Il est dès lors permis de porter au Budget de 1925 une prévision de recette de 334,000,000 de francs.</p>
468,050,000	347,000,000	121,050,000	»	<p>ART. 11. — L'augmentation provient, pour la presque totalité des droits d'accise sur les vins étrangers : 25,000,000 de francs et sur les eaux-de-vie indigènes : 79,000,000 de francs. (Voir note annexe).</p>
1,000,000	2,500,000	»	1,300,000	<p>ART. 12. — La diminution pour 1925 doit être imputée à la circonstance que, par suite de la situation économique en Allemagne occupée, les importations par le Grand-Duché sont moins importantes et que, partant, la quote-part de la Belgique dans le solde des recettes communes de l'Union économique sera moins élevée.</p>
3,750,000	3,750,000	»	»	
355,000,000	290,000,000	65,000,000	»	ART. 14. — Voir note-annexe.
16,200,000	3,200,000	13,000,000	»	ART. 15. — Voir note-annexe.
4,200,000	4,200,000	»	»	
150,000,000	145,000,000	5,000,000	»	ART. 17. — Voir note-annexe.
1,822,700,000	2,167,180,000	665,520,000	10,000,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DESIGNATION DES PRODUITS.
		REPORT. fr.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES. (suite)	18	Timbre et taxe de transmission
	19	Naturalisations
	20	Amendes en matière d'impôts
	21	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts
	22	Taxe sur les associations sans but lucratif
		TOTAL DU CHAPITRE Ier . . . fr.
CHAPITRE II.		
PÉAGES.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	23	Rivières et canaux
	24	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers.
	25	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quai et de bassin
	26	Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . fr
CHAPITRE III.		
CAPITAUX ET REVENUS.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	27	Domaines (valeurs capitales)
	28	Forêts
	29	Établissements et services régis par l'État
	30	Produits divers et accidentels
	31	Revenus des domaines
POSTES.	32	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'Administration des postes
PRISONS.	33	Produit de la vente des permis de pêche.
TRÉSORERIE, ETC.	34	Produits divers des prisons
	35	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations
	36	— des droits de chancellerie, taxes consulaires et visas de passeports
	37	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 13 décembre 1894)
	38	— des établissements d'éducation de l'État
	39	— des laboratoires d'analyses de l'État
	40	— de l'Office vaccino-gène de l'État
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1925.	adoptées pour 1924.	en plus.	en moins.	
2,822,700,000	2,167,180,000	665,520,000	10,000,000	
703,000,000	610,000,000	93,000,000	»	ART. 18. — Voir note-annexe.
2,000	2,000	»	»	
5,000,000	3,500,000	1,500,000	»	ART. 20. id.
9,000,000	7,000,000	2,000,000	»	ART. 21. id.
750,000	600,000	150,000	»	ART. 22. id.
3,540,452,000	2,788,282,000	762,170,000	10,000,000	
AUGMENTATION. . fr.		752,170,000		
10,600,000	6,800,000	3,800,000	»	ART. 23. — Les recettes à fin juillet 1924 s'élevaient à fr. 3,095,331.51, chiffre correspondant à une recette annuelle de fr. 5,306,282.52. Les recettes suivent une marche uniforme, marquant une progression sensible sur les années précédentes. Par arrêté royal du 16 janvier 1924, les droits de navigation ont été augmentés à peu près de la moitié. D'autre part, un nouveau projet de relèvement des tarifs actuellement en vigueur, est à l'étude et pourra entrer en application au début de l'année 1925. On peut prévoir une augmentation de recettes d'environ 100 %.
2,500,000	2,500,000	»	»	Les prévisions peuvent, dès lors, être fixées à 5,300,000 × 2 = 10,600,000 francs.
150,000	150,000	»	»	ART. 26. — Diminution résultant du fait, qu'en 1924, on avait prévu le règlement des exercices 1922 et 1923.
100,000	200,000	»	100,000	ART. 27. Dans cette évaluation, sont compris les dommages-intérêts alloués à l'État par les cours d'assises en matière de trafic avec l'ennemi et les produits à percevoir dans les cercles d'Eupen-Malmedy. La marche des recettes permet de prévoir une augmentation de 2,000,000 de francs.
13,350,000	9,650,000	3,800,000	100,000	ART. 28. — Voir note-annexe.
AUGMENTATION. . fr.		3,700,000		ART. 29. — Recettes des sept premiers mois de 1924 correspondant à une recette annuelle de . . . fr. 140,167 27
22,000,000	20,000,000	2,000,000	»	Les prévisions pour 1925 peuvent être fixées à . . . 240,286 68
8,100,000	4,800,000	3,300,000	»	ART. 30. — Cette recette comprend le produit des droits d'inscription aux concours et examens des administrations publiques et à l'examen pour l'obtention du diplôme de géomètre-arpenteur. La marche des recettes permet d'escompter une augmentation de 1,000,000 de francs.
250,000	200,000	50,000	»	ART. 31. — Voir note-annexe.
5,000,000	4,000,000	1,000,000	»	ART. 33. — Le prix des permis de pêche a été doublé par l'arrêté royal du 18 septembre 1923.
10,000,000	8,000,000	2,000,000	»	ART. 34. — Évaluation basée sur la marche des recettes en 1924.
900,000	900,000	»	»	ART. 35. — Augmentation résultant de l'accroissement du capital et du revenu des valeurs composant le portefeuille de la Caisse des Dépôts et Consignations.
1,000,000	424,000	576,000	»	ART. 36. — Les recettes à faire, au profit de l'État, par nos agents du service extérieur, atteindront vraisemblablement, en 1925, une somme de 4,000,000 de francs.
2,700,000	2,500,000	200,000	»	ART. 37. — Augmentation résultant, en ordre principal, de l'extension prise par les insertions au Recueil des actes des Sociétés commerciales.
7,420,000	4,176,000	3,244,000	»	ART. 38. — Évaluation basée sur le montant des produits constatés en 1923.
4,000,000	2,000,000	2,000,000	»	ART. 39 et 40. — Évaluation basée sur la marche des recettes en 1924.
2,200,000	2,100,000	100,000	»	
90,000	85,000	5,000	»	
420,000	220,000	200,000	»	
80,000	70,000	10,000	»	
64,160,000	49,475,000	14,685,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DESIGNATION DES PRODUITS.
		REPORT. . . fr.
	41	Produit des taxes d'expertise des viandes. Produit des examens pour l'obtention du certificat d'expert des viandes
	42	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : produits des patentes de santé et des droits sanitaires
	43	Produit des institutions hospitalières et services de désinfection ressortissant à l'administration de l'hygiène du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène
	44	Part réservée à l'État par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique
	45	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa.)
	46	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor
	47	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo
	48	Intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux
	49	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie
TRÉSORERIE, ETC.	(1)	Quote-part de l'État dans le dividende attribué aux actionnaires de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>).
	50	Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime
	51	Quote-part de l'État dans les bénéfices de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie
	52	Office national des valeurs mobilières : produit du droit d'inscription au <i>Bulletin des oppositions</i> . (Arrêté royal du 4 novembre 1921.)
	53	Abonnements au <i>Bulletin des oppositions</i> et vente au numéro
	54	Produit de l'inspection sanitaire des animaux domestiques importés et exportés
	55	Atelier de photographie des Ponts et Chaussées : produit de la vente de plans, documents, publications, annales, etc.
	56	Produit de la vente de photographies provenant des Musées royaux du Cinquantième
	57	Droits d'inscription aux examens organisés par l'Administration de l'enseignement normal
	58	Dividendes revenant à l'État du chef de sa participation dans la formation du capital des sociétés d'habitations à bon marché
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.
		CHAPITRE IV.
		REMBOURSEMENTS.
CONTRIBUTIONS DIRECTES.	59	Frais de perception des revenus provinciaux et communaux.
	60	Remboursement, par les communes, de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	61	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables.
	62	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.
PRISONS.	63	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.
		A REPORTER. . . .fr.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1925.	adoptées pour 1924.	en plus.	en moins.	
64,160,000	49,475,000	14,685,000	»	
225,000	175,000	50,000	»	ART. 41, 42 et 43. — Evaluations basées sur la marche des recettes en 1924.
300,000	250,000	50,000	»	
275,000	200,000	75,000	»	
15,000,000	12,000,000	3,000,000	»	ART. 44. — Évaluation basée sur les résultats connus pour le premier semestre de 1924.
36,000,000	31,000,000	5,000,000	»	ART. 45. — Sur la base de la circulation moyenne du 1 ^{er} semestre 1924 (7,588,000,000 de francs), la redevance due pour un an s'établit à 36,567,000 francs.
14,200,000	10,000,000	4,200,000	»	ART. 46. — Augmentation basée sur les probabilités de placement des fonds disponibles en 1925.
2,400,000	2,400,000	»	»	ART. 48. — Évaluation basée sur les résultats financiers de l'exploitation des lignes vicinales pendant l'année 1923.
2,800,000	3,600,000	»	200,000	ART. 49. — L'augmentation provient de l'accroissement des effectifs de la gendarmerie, la redevance à payer par les provinces étant fixée par tête d'homme et par cheval.
250,000	181,000	69,000	»	(¹) Aucune recette de ce chef n'est à prévoir en 1925.
»	»	»	»	ART. 50. — Diminution correspondant à la contre-valeur des intérêts afférents aux obligations à amortir le 31 décembre 1924, sous déduction de la taxe mobilière de 12 %.
82,973	90,038	»	7,063	ART. 51. — Évaluation basée sur la part de l'Etat pour l'exercice social 1923-1924.
1,000,000	750,000	250,000	»	ART. 52. — Évaluation basée sur la marche des recettes en 1924.
20,000	15,000	5,000	»	ART. 53. — La réduction résulte de la diminution du nombre des abonnements.
120,000	125,000	»	5,000	
2,000,000	2,000,000	»	»	
30,000	30,000	»	»	
10,000	10,000	»	»	
60,000	25,000	35,000	»	ART. 57. — Les recettes de 1923 se sont élevées à 47,370 francs, celles de 1924 sont estimées à 60,575 francs; on peut prévoir pour 1925 une recette de 60,000 francs.
20,000	»	20,000	»	ART. 58 (nouveau). — Jusqu'à présent, les dividendes, attribués à l'Etat du chef de sa participation dans la formation du capital des sociétés d'habitations à bon marché, formaient une recette peu importante; ils étaient versés au compte : « Recettes diverses et accidentelles ».
138,952,973	111,726,038	27,439,000	212,063	Comme le nombre de ces sociétés, qui clôturent leur bilan avec un boni distribuable, augmente d'année en année, il y a lieu d'ouvrir un compte spécial appelé à recevoir la quote-part attribuée à l'Etat.
AUGMENTATION . . fr.		27,226,937		Pour 1925, ce compte sera alimenté par des dividendes dus pour l'exercice social finissant au 31 décembre 1925 et rendus payables dans le courant de 1926.
13,500,000	9,500,000	4,000,000	»	ART. 59. — L'augmentation est corrélative à l'accroissement probable du produit des centimes additionnels provinciaux et communaux aux impôts sur les revenus, ainsi qu'à la perception de centimes de l'espèce à la taxe sur les spectacles, etc., prévue par le projet de loi créant des ressources nouvelles, actuellement soumis au Parlement.
1,500,000	1,500,000	»	»	
80,000	80,000	»	»	
4,300,000	4,300,000	»	»	
22,984	22,984	»	»	
19,402,984	15,402,984	4,000,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DESIGNATION DES PRODUITS.
		REPORT . . . fr
	64	Remboursement par les provinces de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes
	65	Recettes diverses et accidentelles
	66	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce
	67	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse
	68	Recette du chef d'ordonnances prescrites
	69	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie
	70	Remboursement, par la province de Brabant et divers, de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles
	71	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)
	72	Recouvrement des frais d'entretien et d'éducation des enfants <i>internés</i> dans les établissements de l'Etat ou <i>placés</i> chez des particuliers ou dans des établissements publics ou privés
	73	Annuité à payer jusqu'en 1939 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge
	74	Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900.
TRÉSORERIE, ETC.	75	Annuité à payer par la Société nationale des habitations et logements à bon marché du chef des avances qui lui ont été faites par l'Etat conformément à l'article 10 de la loi du 11 octobre 1919
	76	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions de vieillesse. (Loi du 20 août 1920.)
	77	Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics : a) Pour des travaux d'entretien et d'amélioration des canaux et rivières, des passages d'eau et de leurs dépendances b) Pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés dans les rivières et canaux et la réparation d'avaries aux ouvrages qui en dépendent
	78	Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics : a) Pour des travaux d'entretien et d'amélioration des ports et de la côte. b) Pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés dans ces ports et la réparation d'avaries causées aux ouvrages qui en dépendent
	79	Remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes pour le paiement des traitements de disponibilité aux instituteurs et aux institutrices des écoles primaires garçonniques communales et adoptées
	80	Subsides offerts à l'Etat pour l'entretien et l'amélioration des bâtiments civils
	81	Subsides offerts à l'Etat pour l'entretien des routes
	82	Quotes-parts de la pension à payer par les élèves de l'École militaire en vertu de la loi du 18 mars 1838 modifiée par celle du 8 août 1921
	83	Prestations et cessions faites contre remboursement par les services relevant du Département de la Défense Nationale
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1923.	adoptées pour 1924.	en plus.	en moins.	
19,402,984	15,402,984	4,000,000	»	
2,500,000	2,500,000	»	»	
35,000,000	10,000,000	25,000,000	»	ART. 65. — Voir note-annexe.
1,360	1,360	»	»	ART. 67. — Augmentation corrélative à l'accroissement des dépenses de personnel du service de la masse d'habillement.
20,500	19,200	1,300	»	ART. 70. — A la suite d'un accord avec la province de Brabant, il a été décidé de procéder à un mesurage contradictoire entre les divers organismes intervenant dans la répartition des frais de chauffage, éclairage, nettoyage, etc., du Palais de Justice de Bruxelles.
30,000	30,000	»	»	La somme de 225,000 francs est calculée d'après les résultats de l'exercice 1923.
230,000	230,000	»	»	ART. 71. — Des crédits, s'élevant ensemble à 32,000,000 de francs, sont proposés pour 1923 pour le service des pensions des professeurs et instituteurs communaux. En voici le détail :
225,000	31,580	193,420	»	1° Budget de la Dette publique (art. 44 lit. q) fr. 28,000,000 »
19,200,000	18,120,000	1,080,000	»	2° id. du Ministère des Sciences et des Arts (art. 9 en partie et art. 10, lit. a) . 4,000,000 »
2,000,000	1,100,000	900,000	»	TOTAL . . . fr. 32,000,000 »
20,000	20,000	»	»	Les trois cinquièmes de ce total, soit 19,200,000 francs, formant la quote-part des provinces et des communes, doivent être remboursés à l'État.
1,700,000	1,700,000	»	»	ART. 72. — Des instructions ont été données pour que la solvabilité des mineurs ou des parents qui leur doivent des aliments fasse l'objet de recherches minutieuses. Le recouvrement est poursuivi même lorsque la solvabilité n'est établie que partiellement. L'application de ces instructions permet de compter, en 1923, sur une recette de 2,000,000 de francs.
10,415,625	8,800,000	1,615,625	»	ART. 75. — On peut évaluer à 505,000,000 de francs les avances, au taux de 2 %, qui auront été faites à la Société nationale à fin décembre 1924 (années 1920 à 1924).
46,875,000	37,500,000	9,375,000	»	Sur cette somme, il sera dû par elle, pour l'année 1923, une annuité de 2,75 %, (comprenant, outre les 2 % d'intérêts visés plus haut, 0,75 % d'amortissement), s'élevant à 13,887,500 francs
500,000	500,000	»	»	$\left(\frac{505,000,000 \times 2,75}{100} \right)$
300,000	300,000	»	»	Mais, en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi du 21 juillet 1921 contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1924, lesquelles dispositions sont reproduites dans le projet de loi contenant le même Budget pour 1923, la Société Nationale peut être exonérée du paiement du quart de l'annuité due par elle, à charge de faire bénéficier à leur tour les sociétés agréées d'une exonération équivalente en cas de déficit de gestion, dûment reconnu.
960,000	950,000	10,000	»	La somme dont la Société Nationale pourra ainsi être exonérée en 1923 s'élève à 3,471,875 francs, somme qui sera versée sous déduction des exonérations à accorder aux sociétés déficitaires -- au Fonds spécial de réserve ouvert au Budget pour ordre (voir art. 144 du Budget pour ordre de 1924).
250,000	325,000	»	75,000	Le surplus de l'annuité de 13,887,500 susmentionnée, soit 10,415,625 francs constitue la recette définitive à prévoir au Budget des Voies et Moyens de 1923.
50,000	50,000	»	»	ART. 76. — Voir note-annexe.
175,000	190,000	»	15,000	ART. 79. — Voir note-annexe.
8,860,000	8,125,000	735,000	»	ART. 80. — La recette prévue pour 1923 est quelque peu inférieure à celle de 1924.
148,715,469	105,895,124	42,910,345	90,000	ART. 82. — On ne peut compter en 1923 que sur une recette de 175,000 francs.
AUGMENTATION . . fr.		42,820,345		ART. 83. — Voir note-annexe.

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DESIGNATION DES PRODUITS.
DEUXIÈME SECTION. — RECETTES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE V.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES.	84	a) Impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre b) Impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	85	Produit de la vente des navires allemands attribués à la Belgique en vertu de la Convention de Spa
	86	Droits de recouvrement perçus par l'Office belge de vérification et de compensation.
TRÉSORERIE, ETC.	(1)	Reliquat au 31 décembre 1923 des Fonds de rempli supprimés au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre (Ministère de la Défense Nationale) (<i>pour mémoire</i>)
	87	Reliquat au 31 décembre 1924 du Fonds pour ordre supprimé : « Assurance contre les risques de guerre, etc. » (Art. 130 du Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de 1924).
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.
TROISIÈME SECTION. — RECETTES COMPENSATOIRES.		
CHAPITRE VI.		
TRÉSORERIE, ETC.	88	Prélèvement sur les Budgets des Régies de la part qui leur incombe dans les charges de la Dette publique portées à l'ordinaire
	89	Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1925.	adoptées pour 1924.	en plus.	en moins.	
20,000,000	40,000,000	40,000,000	»	ART. 84. — Prévisions de recette inscrites, à raison de l'établissement probable, au cours de l'exercice 1925, de cotisations à ces impôts, ensuite de l'examen de nouvelles déclarations et de la revision de certaines impositions.
15,000,000	»	15,000,000	»	
10,000,000	3,500,000	6,500,000	»	ART. 85. — Ainsi qu'il résulte de la stipulation des contrats et des conventions intervenues en vue du paiement du prix, le montant total des annuités à recouvrer en 1925 s'élève, en chiffres ronds, à 40,000,000 de francs. Cette somme comprend la part d'annuités que le « Lloyd Royal belge » et l'armement Deppe sont en retard de payer depuis 1922.
4,500,000	4,500,000	»	»	
»	10,816,000	»	10,816,000	ART. 86. — Ces droits, par leur nature, appartiennent à la section des recettes exceptionnelles. L'évaluation de recette est fixée dans l'hypothèse où les opérations de compensation reprendraient dans le courant de 1925.
57,136,000	»	57,136,000	»	(1) ART. 86 de 1924. — Cette recette disparaît en 1925.
106,636,000	28,816,000	88,636,000	10,816,000	ART. 87 (nouveau) — Ce fonds a été constitué par la contre-valeur de livres sterling provenant de la liquidation du compte « Belgian Government war Risks Association » qui a été créé pendant les hostilités pour couvrir les risques de guerre et les risques de mer des navires affrétés tant pour les transports de matériel et les approvisionnements de guerre que pour le ravitaillement de la Belgique occupée. Il laisse un disponible de 57,136,000 francs qu'il y a lieu de verser en recette au profit du Trésor. Il va de soi que si, ultérieurement, l'une ou l'autre créance arriérée était reconnue exister à charge de ce fonds, elle serait soldée par imputation sur le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements.
AUGMENTATION. . fr.		77,820,000		ART. 88. — Les charges financières des Régies ont été exactement calculées. Elles se répartissent comme suit :
				Chemin de fer fr. 183,942,039 » (1)
				Marine. 2,588,253 »
				Postes 4,288,300 »
				Télégraphes et Téléphones 26,482,452 »
				TOTAL. fr. 217,301,044 »
217,301,044	198,603,058	18,697,986	»	(1) Pour le calcul des charges financières du chemin de fer, voir note-annexe.
102,600,000	102,700,000	»	100,000	ART. 89. — Voir note annexe.
319,901,044	301,303,058	18,697,986	100,000	
AUGMENTATION. . fr.		18,597,986		

NOTES-ANNEXES

à l'appui des développements du Budget des Voies et Moyens.

ART. 6 DU TABLEAU. — *Taxe sur les spectacles ou divertissements publics.*

Évaluation : 30,000,000 de francs.

La diminution de 5 millions, comparativement aux évaluations de 1924, est plus apparente que réelle. Elle trouve sa cause dans le projet de loi portant création de nouvelles ressources fiscales (*Doc. Chambre des Représentants n° 340, session (1923-1924)*), qui remplace les parts des provinces et des communes, précédemment inscrites au Budget des Voies et Moyens, par des centimes additionnels, dont le montant probable pour 1925 (6 et 24 millions) figure aux articles du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, relatifs aux impôts et produits recouverts par les receveurs des contributions au profit des provinces et des communes.

Montant de la part de l'État dans les perceptions de 1923 : six dixièmes de 38,500,000 francs fr. 23,000,000 »

Montant de l'augmentation à résulter de l'application du projet de loi dont il s'agit et de l'accroissement de la matière imposable 7,000,000 »

TOTAL. fr. 30,000,000 »

ART. 7 DU TABLEAU. — *Taxe sur les jeux et paris.*

Évaluation : 17,500,000 francs.

Montant des recettes de 1922. fr. 8,000,000 »

Id. 1923. 15,500,000 »

Évaluation pour 1924 10,000,000 »

Prévision pour 1925 17,500,000 »

L'augmentation de 7,500,000 francs, prévue pour 1925, est due, en partie, à l'extension des entreprises de jeux dans les cités balnéaires.

ART. 8 DU TABLEAU. — *Redevance sur les mines.*

Évaluation : 15,000,000 de francs.

Le projet de loi créant des ressources nouvelles, actuellement soumis au Parlement, tend à remplacer la redevance fixe sur les mines par une redevance variable calculée à raison des revenus distribués ou non, passibles des taxes mobilière et professionnelle, et provenant de l'extraction. La prévision de recettes de 15 millions comprend les parts des provinces et des communes, fixées aux deux dixièmes et aux cinq dixièmes de la redevance, soit 3 et 7 1/2 millions; ces dernières sommes ont été inscrites à l'article du Budget des Non-Valcurs et des Remboursements concernant les versements à opérer aux provinces et aux communes du chef de la part nette leur revenant dans le produit de certains impôts directs.

ART. 9 DU TABLEAU. — *Recettes diverses.*

Évaluation : 30,000,000 de francs.

L'augmentation, comparativement à 1924, provient surtout des intérêts de retard en matière d'impôts directs et de taxes y assimilées, pour lesquels le projet de loi portant création de nouvelles ressources fiscales porte à 8 % le taux de 6 % actuellement applicable.

ART. 11 DU TABLEAU. — *Accises.*

Évaluation : 468,050,000 francs.

Le tableau qui suit indique, en ce qui concerne les divers produits soumis à l'accise, le montant des recettes de 1923, les évaluations budgétaires de 1924 et les évaluations proposées pour l'exercice 1925.

NATURE DES PRODUITS.	Montant des recettes de 1923.	Montant des évaluations de 1924.	Évaluations proposées pour 1925.
1	2	3	4
Vins étrangers	49,842,619	40,000,000	63,000,000
Vins mousseux indigènes	441,819	80,000	150,000
Vins de fruits secs	»	»	»
Boissons obtenues par la fermentation de jus de fruits frais	163,411	150,000	170,000
Eaux-de-vie (1)	144,799,807	141,000,000	220,000,000
Bières	33,144,683	35,000,000	35,000,000
Vinaigres de bières	»	»	»
Vinaigres autres que de bières	20,972	50,000	30,000
Acide acétique	115,281	120,000	100,000
Sucres et sirops de raffinage	50,022,246	55,000,000	58,000,000
Glucoses et autres sucres non cristallisables	2,545,691	2,400,000	2,400,000
Margarine	1,207,281	1,200,000	1,200,000
Droit d'accise sur les <i>tabacs étrangers</i>	13,714,426	13,000,000	15,000,000
Tabacs } Droit d'accise sur les <i>tabacs indigènes</i>	1,578,998	3,000,000	3,000,000
Droit proportionnel de consommation	55,195,225	50,000,000	60,000,000
Allumettes et briquets	5,066,559	6,000,000	8,000,000
TOTAUX fr.	357,529,018	347,000,000	468,050,000

L'évaluation proposée, en ce qui concerne les *vins étrangers* et les *tabacs étrangers*, est établie d'après le chiffre présumé des importations en 1924.

Quant aux autres produits, les évaluations sont faites d'après la consommation présumée en 1925.

(1) La taxe spéciale sur les eaux-de-vie a été abolie par l'article 3 de la loi du 26 juillet 1924 ; d'autre part, celle-ci a augmenté le taux des droits sur les alcools.

Conformément à la loi du 5 mars 1922, approuvant la Convention conclue le 25 juillet 1921, entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, les recettes communes réalisées dans le territoire de l'Union douanière, déduction faite des remboursements, bonifications, frais de perception et d'administration, sont réparties entre les parties contractantes proportionnellement à la population des deux pays.

ART. 14 DU TABLEAU. — *Enregistrement et transcription.*

Évaluation : 355,000,000 de francs.

L'année 1923 s'est clôturée par un total de fr.	279,879,380 »
Les recettes des huit premiers mois de l'année 1924 atteignent	221,312,137 »
D'après ce résultat, les recettes de l'année entière sembleraient pouvoir être estimées à	331,968,210 »
Cette prévision arithmétique est défavorablement influencée par la faible recette du mois d'août; considérant que ce mois est, en général, le moins productif en ce qui concerne les droits d'enregistrement et de transcription, il convient de porter cette évaluation à	340,000,000 »
En raison de la constante plus-value immobilière et du rendement progressif de l'impôt sur les cessions des fonds de commerce, il peut être prévu pour l'année 1925, une recette de	350,000,000 »
Il y a lieu d'y ajouter la plus-value escomptée de la mise en vigueur des divers remaniements à la législation relative aux droits d'enregistrement qui font l'objet du projet de loi du 25 juin 1924 (<i>Doc. parl.</i> , Chambre des Représentants, session de 1923-1924, n° 340, Exposé des motifs, p. 4), soit	5,000,000 »
Recette probable de 1925	<u>355,000,000 »</u>

ART. 15 DU TABLEAU. — *Grefte.*

Évaluation : 16,200,000 francs.

Le total des recettes de l'année 1923 s'est élevé à . . . fr.	3,107,220 »
Celui des huit premiers mois de 1924 atteint.	2,235,254 »
Ce qui permet d'envisager pour l'année entière une recette de	3,352,880 »
On peut prévoir pour l'exercice 1925 une somme de	3,200,000 »
égale à celle qui figure au Budget de 1924 et à laquelle vient s'ajouter la plus-value à résulter de l'établissement d'un droit de mise au rôle compris dans le projet de loi désigné ci-dessus, soit.	43,000,000 »
ENSEMBLE. . . . fr.	<u>16,200,000 »</u>

ART. 17 DU TABLEAU. — *Successions.*

Évaluation : 150,000,000 de francs.

Les recouvrements de 1923 ont atteint fr.	121,510,590 »
Les huit premiers mois de 1924 ont donné	88,551,924 »
Ce résultat fait prévoir, pour l'année, une recette de	132,827,890 »
inférieure de plus de 12,000,000 de francs aux prévisions budgétaires de 1924; toutefois, les dispositions de l'article 27 de la loi du 10 août 1923, frappant d'un droit plus élevé ce qui est recueilli par les héritiers au-delà de leur part légale, ayant commencé à produire leurs effets à compter du 10 juillet 1924 seulement, il est permis d'escompter de ce chef une plus-value qui contribuera à combler le déficit. De l'augmentation de la valeur nominale des biens imposables, ainsi que de l'amélioration du contrôle, résultera aussi un accroissement de recette. Ces divers éléments autorisent, pour 1925, une prévision de	
	<u>150,000,000 »</u>

ART. 18 DU TABLEAU. — *Timbre et taxe de transmission.*

Évaluation : 703,000,000 de francs.

En 1923, les recettes se sont élevées à fr.	505,539,000 »
Au cours des huit premiers mois de 1924, il a été perçu	431,102,590 »
Ce résultat fait prévoir, pour l'année, une recette de	646,653,890 »
De l'intensification du contrôle, principalement en matière de taxe de luxe, on peut escompter un meilleur rendement de l'impôt, de nature à compenser éventuellement la diminution, d'ailleurs improbable, qui pourrait résulter d'un ralentissement des transactions commerciales.	
La prévision de 1925 peut donc être fixée à	650,000,000 »
En y ajoutant le supplément à provenir de l'application des dispositions relatives aux droits de timbres insérées dans le projet de loi susvisé, soit	53,000,000 »
On obtient une prévision totale de	<u>703,000,000 »</u>

ART. 20 DU TABLEAU. — *Amendes en matière d'impôts.*

Évaluation : 5,000,000 de francs.

L'année 1923 a rapporté. fr.	3,623,660 »
Les huit premiers mois de 1924 ont produit	3,588,480 »
Ce chiffre, qui démontre l'activité des services de contrôle, permet d'escompter pour l'ensemble de l'exercice 1924 un total de	5,382,720 »
Il n'est pas exagéré de prévoir, pour 1925, une recette de	<u>5,000,000 »</u>

ART. 21 DU TABLEAU. — *Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts.*

Évaluation : 9,000,000 de francs.

Les recouvrements de 1923 se montent à fr.	7,406,750 »
Ceux des huit premiers mois de 1924 ont atteint	4,790,837 »
Ce résultat porte la prévision de 1924 à	7,186,260 »
D'après ces données, on peut reproduire ici le chiffre inscrit au Budget de 1924, soit	7,000,000 »
Il y a lieu d'y ajouter une recette de	2,000,000 »
à provenir de l'augmentation des amendes pénales, soumise à l'approbation de la Législature par le projet de loi précité.	
Recette probable de 1925	<u>9,000,000 »</u>

ART. 22 DU TABLEAU. — *Taxe sur les associations sans but lucratif.*

Évaluation : 750,000 francs.

Au cours de l'année 1923, il a été recouvré fr.	310,470 »
Au 31 août 1924, le produit de cette taxe atteignait	697,006 »
Le paiement de l'impôt devant s'effectuer dans les trois premiers mois de l'année, la presque totalité des recouvrements ont lieu au cours du premier semestre.	

Une prévision de 750,000 francs peut être admise pour l'exercice 1925.

ART. 28 DU TABLEAU. — *Forêts.*

Évaluation : 8,100,000 francs.

Les recettes à fin juillet se montent à fr.	3,648,691 07
Les prévisions de l'année 1924 (4,800,000 francs) seront donc probablement dépassées.	

On peut évaluer à 7,000,000 »
le rendement présumé des coupes dans les forêts domaniales pour l'exercice 1925, y compris les coupes à effectuer dans les cercles d'Eupen-Malmedy.

A ajouter :

1° Le produit de la location de la chasse et de la pêche	500,000 »
2° La recette à opérer du chef de la vente de produits forestiers dans les domaines de Tervueren, de Ciergnon et d'Ardenne	600,000 »
TOTAL. fr.	<u>8,100,000 »</u>

ART. 31 DU TABLEAU. — *Revenus des domaines.*

Évaluation : 10,000,000 de francs.

Les recettes à fin juillet 1924 s'élèvent à fr. 5,952,617 08

Elles poursuivent une marche normale, légèrement ascendante; les prévisions de 1924 semblent devoir être dépassées.

Les recettes pour 1925 peuvent être arbitrées à 10,000,000 »ART. 65 DU TABLEAU. — *Recettes diverses et accidentelles.*

Évaluation : 35,000,000 de francs.

Les recouvrements effectués à titre de recettes accidentelles comprennent toutes les opérations qui ne peuvent pas être cataloguées à un des autres articles figurant au tableau des recettes du Budget des Voies et Moyens.

Depuis l'armistice, le détail des recettes accidentelles a pris un développement considérable et le montant total des recouvrements a suivi la même progression :

Les recettes accidentelles de l'exercice 1924 atteignent 55,000,000 de francs environ au 30 septembre.

Les recettes accidentelles sont développées dans un tableau spécial du compte général où elles sont rattachées sous les chapitres ci-après :

Soldes de compte et restitutions; remboursements; prescriptions; bonifications au Trésor; produits divers.

L'importance des recettes accidentelles, de par leur nature, est imprévisible. Il avait paru prudent, en ces dernières années, de limiter à un chiffre relativement peu élevé les recettes accidentelles à prévoir; mais la différence entre les prévisions et les faits acquis présentant un écart trop marqué, en tenant compte, toutefois, de ce que le montant des recettes accidentelles tend à décroître depuis 1922, il semble qu'on se rapprochera davantage de la réalité en supputant pour l'exercice 1925 les recouvrements à une somme de 35 millions de francs, y compris une prévision de recette de 4,200,000 francs en vertu d'une convention conclue le 30 mai 1924 avec la Pologne à l'effet de régler la valeur de matériel transporté d'un pays dans l'autre, par les Allemands, pendant la guerre.

ART. 76 DU TABLEAU. — *Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions de vieillesse (Loi du 20 août 1920).*

Évaluation : 46,875,000 francs.

Un crédit de 125 millions de francs est inscrit au Budget de l'Industrie, du

Travail et de la Prévoyance sociale, pour le paiement des pensions de vieillesse, en exécution de la loi du 20 août 1920.

Par application de l'article 8 de cette loi, les dépenses prévues pour le paiement de ces pensions sont à charge des provinces pour un huitième et des communes pour deux huitièmes.

Il y a lieu de prévoir le remboursement au Trésor public des trois huitièmes du crédit de 125 millions, soit 46,875,000 francs.

ART. 79 DU TABLEAU. — *Remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes pour le paiement des traitements de disponibilité aux instituteurs et aux institutrices des écoles primaires gardiennes communales et adoptées.*

Évaluation : 960,000 francs.

On ne peut prévoir le nombre d'instituteurs qui seront dans la position de disponibilité en 1925. Le traitement est à charge de l'État pour deux cinquièmes, de la province pour un cinquième et de la commune pour deux cinquièmes.

Le crédit prévu au Budget ordinaire de 1925 pour le paiement intégral des traitements est de 1,600,000 francs. Il faut donc prévoir des remboursements par les provinces pour une somme de 320,000 francs et par les communes pour une somme de 640,000 francs, soit au total 960,000 francs.

ART. 83 DU TABLEAU. — *Prestations et cessions faites contre remboursement par les services relevant du Département de la Défense Nationale.*

Évaluation : 8,860,000 francs.

L'évaluation de recette se décompose comme il suit :

Institut cartographique militaire	fr.	2,000,000	
Hôpitaux et pharmacies militaires		3,000,000	
Établissements, services techniques et parcs d'artillerie		1,800,000	
Établissements et services du charroi automobile		500,000	
Bâtiments et constructions militaires. (Produits du Tir national et des stands)		10,000	
Services techniques du génie.		150,000	
Aéronautique militaire		600,000	
Administration de l'aéronautique		150,000	
Service vétérinaire et des remontes. } Gendarmerie fr. 50,000			} 650,000
		600,000	
TOTAL.		fr.	<u>8,860,000</u>

ART. 88 DU TABLEAU. — *Charges financières du chemin de fer
en régime d'autonomie financière.*

Ces charges sont établies conformément aux prescriptions des articles 54 et 55 du projet de loi voté par la Chambre des Représentants (*Doc. du Sénat, n° 247, session de 1923-1924*). Ces dispositions sont ainsi conçues :

ART. 54 DE LA LOI.

« Cette situation comprendra notamment :

» *Au passif :*

- » 1° Le montant des sommes non encore amorties par le Chemin de fer qui figure au compte de premier établissement des Chemins de fer et formant la part de ceux-ci dans la Dette belge;
- » 2° La valeur des lignes et installations du matériel, etc., dont le réseau s'est accru depuis 1914 et qui ne figure pas au compte de premier établissement;
- » 3° La valeur des approvisionnements et matériaux repris;
- » 4° La partie de l'encaisse revenant au Trésor;
- » 5° Les dépenses imputées sur le Budget extraordinaire pour les allocations de vie chère.

ART. 55.

- » La dette sub 1° de l'article précédent est remboursable par annuités payables par moitié le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, dans un délai maximum de soixante ans.
- » L'annuité comprend les intérêts calculés au taux moyen des emprunts de l'État, à l'aide desquels le réseau a été constitué.
- » Les modalités d'intérêt et d'amortissement du restant de la dette envers le Trésor et notamment de celle visée aux 2°, 3°, 4° et 5° seront déterminées par les Ministres des Finances et des Chemins de fer. »

1° *Charges financières des sommes non amorties.*

Le montant des capitaux investis dans le Chemin de fer, à fin 1924, ne pourra être déterminé que lorsque les dépenses sur le Budget extraordinaire de 1924 auront été définitivement arrêtées, soit après le 31 octobre 1925.

Il en est de même du taux d'intérêt qui devra être appliqué aux annuités de remboursement.

Provisoirement, il convient de fixer ces chiffres d'une façon approximative.

CAPITAL DE PREMIER ÉTABLISSEMENT :

Capital définitif à fin 1922	fr. 3,436,300,000 »
Dépenses probables de 1923	152,600,000 »
Idem. de 1924	206,100,000 »
	<hr/>
TOTAL.	fr. 3,795,000,000 »
	<hr/>

DETTE DU CHEMIN DE FER.

De la somme ci-dessus, qui comprend les annuités de rachat capitalisées, il y a lieu de déduire :

1° Les amortissements de la dette consolidée	fr. 570,000,000 »
2° Les amortissements indirects	13,000,000 »
3° Les amortissements du capital correspondant aux annuités de rachat.	136,000,000 »
	<hr/>
	719,000,000 »
	<hr/>

La Dette du Chemin de fer est approximativement de . fr. 3,076,000,000 »

L'intérêt moyen des capitaux non amortis est de 4.125 %.

Valeur de l'annuité d'un franc à ce taux = 0,04525260.

Valeur de l'annuité du capital :

$$0,04525260 \times 3,076,000,000 = \text{fr. } 139,196,997 \text{ »}$$

2° Charges financières des lignes et matériel repris.

La valeur des réseaux dont le Chemin de fer s'est accru n'a pas encore été déterminée.

Pour l'établir approximativement, on prend la valeur au kilomètre de notre réseau à fin 1913 et on multiplie cette valeur par le nombre de kilomètres du réseau repris.

La valeur au kilomètre de voies de notre réseau était à fin 1913 de	fr. 471,069 19
Les 282 kilomètres en extension valent	133,000,000 »
En appliquant l'intérêt moyen de 4.125 %, on obtient, pour ce capital, une annuité de	fr. 6,018,595 »
	<hr/>

3° Charges financières de la valeur des approvisionnements.

Il ne sera possible de déterminer le stock des approvisionnements à fin 1924 qu'au cours de 1925.

On peut supposer un chiffre d'approvisionnement correspondant à une moyenne des années 1921, 1922 et 1923, soit fr. 500,000,000 »

En appliquant l'intérêt de 4,125 %, on obtient une annuité de fr. 22,626,300 »

4° Partie de l'encaisse revenant au Trésor.

Cette partie peut être évaluée à 50,000,000 de francs.

Le taux de l'annuité peut être le taux d'intérêt moyen des capitaux engagés au cours des trois dernières années, soit 6 $\frac{1}{2}$ %.

Annuité correspondante 0.06652047

L'annuité de ce capital serait de :

$0.06652047 \times 50,000,000 =$ fr. 3,326,024 »

5° Charges financières des allocations pour vie chère.

Les dépenses pour vie chère en 1921 et 1922 s'élèvent à fr. 118,000,000 »

Les prévisions pour vie chère pour 1923 s'élèvent à . . . 74,032,963 »

TOTAL fr. 192,032,963 »

L'annuité de ce capital serait sur les bases indiquées au 4° ci-dessus de fr. 12,774,123 »

RÉCAPITULATION.

En conclusion, les prévisions des charges financières sous le régime d'autonomie financière peuvent être fixées comme suit :

Annuité du capital. fr. 139,196,997 »

Annuité des lignes en accroissement 6,018,595 »

Annuité de la valeur des approvisionnements. 22,626,300 »

Annuité de l'encaisse 3,326,024 »

Annuité des dépenses pour vie chère 12,774,123 »

TOTAL fr. 183,942,039 »

Il est entendu que cette somme ne comprend pas l'intérêt et l'amortissement (12 millions de francs environ) du coût des lignes dont la reprise est en voie de

négociations (Braine-le-Comte à Gand; Bruxelles à Lille et Calais; Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt; Spa à la frontière Grand-Ducale), ni la charge d'une somme de 5,500,000 francs avancée par le Trésor à l'Économat des vivres.

Ces charges seront comprises dans les dépenses d'exploitation du chemin de fer.

ART. 89 DU TABLEAU. — *Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation.*

Évaluation : 102,600,000 francs.

En suite des stipulations de l'Arrangement financier, conclu à Paris le 11 mars 1922 entre les Ministres des Finances des puissances intéressées, une somme forfaitaire annuelle de 102 millions de francs belges représentant le coût des dépenses de l'armée belge d'occupation a été fixée en vue d'être payée par l'Allemagne.

Quant aux dépenses (traitements, soldes et indemnités, etc.) liquidées à charge du Budget de la Défense Nationale au profit des officiers et militaires subalternes attachés à la Commission militaire interalliée à Berlin, elle s'élève, pour 1925, à environ 600,000 francs.

Le Conseil suprême, en sa séance du 8 novembre 1919, a décidé que ce paiement sera mis à charge de l'Allemagne. Cette décision a notamment été confirmée au Gouvernement allemand par la résolution de la Conférence des Ambassadeurs en date du 7 juillet 1922.

Trimestriellement le Département de la Défense Nationale adresse à la Commission des réparations le relevé des dépenses précitées se rapportant au trimestre écoulé.

TITRE III

EMPRUNT

ART. 5 DU PROJET DE LOI.

Le maintien de la loi du 30 juillet 1921 pour les insuffisances de recettes de 1925 se justifie au même titre que son adoption pour parer au manquant des ressources prévu pour les exercices 1919, 1920, 1921, 1922, 1923 et 1924.

Au surplus, l'autorisation d'emprunter qu'elle comporte est implicitement contenue dans le vote des Budgets par la Législature : qui veut la fin veut les moyens.

La disposition proposée a une portée générale : elle doit s'appliquer aux divers Budgets : ordinaire, extraordinaire, recouvrable et des régies (Marine, Postes et Télégraphes), dans lesquels on demande de ne pas devoir la reproduire séparément, puisque les emprunts à faire éventuellement pour chacun d'eux doivent être confondus dans des emprunts d'ensemble et sans destination spéciale.

ANNEXE

au projet de Budget des Voies et Moyens
pour l'exercice 1925.

Tableau des immeubles aliénés publiquement ou de gré à gré ou par voie
d'échange en vertu de la loi du 3 août 1922 (*Moniteur* du 6 août 1922,
n° 218), et de la loi du 31 mai 1923 (*Moniteur* du 3 juin 1923, n° 154).

Numéro d'ordre.	Bureau de la situation.	Commune de la situation.	Nature des immeubles.	Étendue des immeubles.	Provenance.
VENTES.					
1	Gand.	Evergem.	Terrain.	72 a. 94 ca.	Terrain le long du canal de Terneuzen remis par le Département des Travaux publics.
2	Termonde.	Termonde.	Id.	58 m ² 89 dm ² 85 cm ² .	Remis par le Département des Travaux publics.
3	Cruyshautem.	Swijnaerde.	Id.	2 ha. 64 a. 77 ca.	Immeuble acquis pendant la guerre pour l'Université flamande.
4	Gand.	Gand.	Maison.	14 a. 62 ca.	Immeuble remis par l'Administration de la Marine.
5	Id.	Afsné.	Ferme.	23 ha. 83 a. 40 ca.	Immeuble remis par l'Œuvre Nationale des Invalides de la guerre.
6	Id.	Evergem.	Terrain.	9 a. 94 ca.	Terrain situé le long du canal de Terneuzen remis par le Département des Travaux publics.
7	Id.	Gand.	Terrain à bâtir.	30 m ² 75 dm ² .	Remis par le Département de la Défense Nationale.
8	Id.	Id.	Id.	85 m ² 57 dm ² .	Id.
9	Audenarde.	Melden.	Terrain.	19 a. 20 ca.	Remis par le Département des Travaux publics.
10	Gand.	Evergem.	Id.	3 a. 84 ca.	Id.
11	Audenarde.	Audenarde et Bevere.	Id.	2 a. 44 ca. 04.	Id.
12	Termonde.	Lebbeke.	Id.	2 a. 79 ca.	Remis par le Département des Chemins de fer.
13	Bottelaere.	Melle.	Id.	40 m ² .	Excédent d'emprise faite par l'Administration des Chemins de fer.
14	Deynze.	Deynze.	Id.	15 a. 64 ca.	Excédent d'emprise faite pour l'élargissement de la route de Deynze à Thielt.
15	Assenede.	Selzaete.	Id.	12 a.	Terrain le long du canal de Terneuzen remis par le Département des Travaux publics.
16	Id.	Id.	Maison.	3 a. 80 ca.	Ancien chemin de fer « Chemin de fer des Flandres ».
17	Id.	Cluysen.	Terrain.	51 a. 19 ca.	Terrain le long du canal de Terneuzen, remis par le Département des Travaux publics.
18	Id.	Selzaete.	Id.	7 ha. 13 a. 7 ca.	Terrain le long du canal de Terneuzen, remis par le Département des Travaux publics.
19	Id.	Id.	Id.	12 ha. 99 a. 40 ca.	Id.
20	Hamme.	Tamise.	Crique de l'Escaut.	20 a. 30 ca. 23.	Remis par le Département des Travaux publics.

Noms des acquéreurs ou coéchangistes.	Date de l'acte de vente ou d'échange.	Prix de vente ou valeur vénale.	Observations.
Centrales électriques des Flandres.	2 juillet 1923.	55,000 »	
Callebaut Marie veuve Joseph Bauwens, Anvers.	2 juillet 1923.	14,000 »	
Hospices civils, Swijnaerde.	26 juillet 1923.	28,000 »	
De Brabandere Cyrille-Gustave, Mareke.	4 octobre 1923.	120,000 »	
de Hemptinne Jean-Baptiste, industriel, Westrem-Saint-Denis.	7 décembre 1923.	535,215 »	
Société anonyme « Gand Charbon », rue de Fragnée, 112, à Liège.	27 mars 1924.	9,940 »	
Henry Vincent, industriel, Gand.	4 juin 1924.	1,076 25	
Diegerick, P., entrepreneur, Gand.	23 mai 1924.	2,994 95	
Lobert Eugène, industriel, Renaix.	23 juin 1924.	4,100 »	
Société en nom collectif « Théo Stevens et Callant », Evergem.	4 juillet 1924.	4,500 »	
Vanavermaete Raymond, négociant. Aude- narde.	7 avril 1924.	10,100 »	
Maffée Edmond, Jean et consorts, Termonde.	11 juin 1924.	650 »	
Van Wijnaerde Théophile, Melle.	30 août 1924.	560 »	
De Jonghe Joseph, négociant, Deynze.	22 mai 1924.	15,500 »	
Société anonyme « Sucrerie Frantz Wit- touck », Bruxelles.	1 ^{er} septembre 1923.	5,100 »	
Id.	1 ^{er} septembre 1923.	13,000 »	
Société anonyme « La nouvelle Montagne », Engis.	15 novembre 1923.	9,000 »	
Société anonyme « Verreries et Produits chimiques du Nord », à Bruxelles.	20 mars 1924.	420,000 »	
Société anonyme pour la construction de fours à coke « Simplex », Bruxelles.	24 mai 1924.	770,400 »	
Société en nom collectif « J. Boel et fils », Tamise.	3 mai 1924.	4,100 »	

Numéro d'ordre.	Bureau de la situation.	Commune de la situation.	Nature des immeubles.	Étendue des immeubles.	Provenance.
21	Hainme.	Tamise.	Terrain.	5 a. 52 ca.	Ancienne route de Tamise à Cruybeke.
22	Turnhout.	Turnhout.	Id.	3 a. 50 ca.	Remis par le Département des Travaux publics. Partie du jardin du bâtiment des postes.
23	Louvain.	Tervueren.	Id.	7 a. 50 ca.	Ancien tracé du chemin de fer.
24	Id.	Id.	Id.	7 a. 80 ca.	Id.
25	Id.	Id.	Id.	9 a. 70 ca.	Id.
26	Id.	Id.	Id.	10 a. 55 ca.	Id.
27	Id.	Id.	Id.	12 a. 20 ca.	Id.
28	Id.	Erps-Querbs.	Id.	2 a. 97 ca.	Remis par le Département des Chemins de fer.
29	Id.	Velthem-Beyssem.	Id.	6 a. 75 ca.	Id.
30	Id.	Vossem.	Terrain de culture.	4 ha. 60 a. 06 ca.	Terres en dehors du parc et dépendant du Domaine de Tervueren.
31	Id.	Id.	Id.	2 ha. 56 a. 67 ca.	Id.
32	Id.	Id.	Id.	2 ha. 08 a. 74 ca.	Id.
33	Id.	Id.	Id.	86 a. 87 ca.	Id.
34	Id.	Id.	Id.	1 ha. 99 a. 70 ca.	Id.
35	Id.	Duisbourg.	Id.	2 ha. 23 a. 10 ca.	Id.
36	Id.	Id.	Id.	10 ha. 05 a. 37 ca.	Id.
37	Id.	Id.	Id.	1 ha. 59 a. 61 ca.	Id.
38	Id.	Id.	Id.	1 ha. 11 a. 85 ca.	Id.
39	Id.	Id.	Id.	2 ha. 22 a. 12 ca.	Id.
40	Id.	Id.	Id.	56 a. 30 ca.	Id.
41	Id.	Id.	Id.	47 a. 38 ca.	Id.
42	Id.	Id.	Id.	3 ha. 61 a. 64 ca.	Id.
43	Id.	Id.	Id.	8 ha. 55 a. 03 ca.	Id.
44	Id.	Louvain.	Terrain avec des bâtiments en ruines.	9 a. 15 ca.	Ancienne boulangerie militaire.
45	Hasselt.	Hasselt.	Terrain à bâtir.	6 a. 90 ca.	Terrain disponible dépendant du domaine privé de l'État.
46	Id.	Id.	Id.	1 a. 80 ca.	Id.
47	Id.	Id.	Id.	16 a. 68 ca.	Id.

Noms des acquéreurs ou coéchangistes.	Date de l'acte de vente ou d'échange.	Prix de vente ou valeur vénale.	Observations.
Commune de Tamise.	3 mai 1924.	3,864 »	
Vereeniging der parochiale Werken der Dekenij van Turnhout.	13 février 1924.	7,000 »	
Sluysters François, sans profession, Ruysbroeck.	25 juin 1924.	10,500 »	
Sluyters Pierre, sans profession, Schaerbeek.	25 juin 1924.	10,920 »	
Bette Robert-Auguste, ingénieur, Woluwe Saint-Lambert.	5 août 1924.	13,580 »	
Finfe Frédéric-Eugène-Isidore, agent de change, Bruxelles.	17 juin 1924.	14,770 »	
Maréchal Jean-Baptiste-Léon, propriétaire, Uccle.	14 juin 1924.	9,760 »	
Verhoeven Jean, négociant, Erps-Querbs.	12 juin 1924.	1,782 »	
Fransen Henri-Alexandre, négociant, Bruxelles.	1 ^{er} juillet 1924.	5,100 »	
Roeykens Louis, Tervueren.	6 septembre 1923.	36,000 »	
Brocs Émile, Duisbourg.	6 septembre 1923.	22,000 »	
Wierepaut Vital, Vossem.	6 septembre 1923.	19,000 »	
Van der Stappen Louis, Duisbourg.	6 septembre 1923.	7,100 »	
Vrancken Joseph, Dieghem.	6 septembre 1923.	14,500 »	
Swennen Lambert, Molenbeek-Saint-Jean.	6 septembre 1923.	32,000 »	
Vandenbempt Jean, Duisbourg.	6 septembre 1923.	81,000 »	
Cammaerts Jean-Baptiste, Duisbourg.	6 septembre 1923.	11,000 »	
Thielemans Jean, Duisbourg.	6 septembre 1923.	9,000 »	
Sommerijns Bartholomé, Duisbourg.	6 septembre 1923.	26,000 »	
Dekerk Alphonse, Duisbourg.	6 septembre 1923.	5,500 »	
Van Moer Émile, Duisbourg.	6 septembre 1923.	5,500 »	
Steuts Joseph, Tervueren.	6 septembre 1923.	90,000 »	
Société anonyme « L'Immobilière », Saint-Gilles-lez-Bruxelles.	4 décembre 1923.	92,000 »	
Montens Édouard, Louvain.	23 juillet 1924.	13,000 »	
Collet Pierre-Joseph, Hasselt.	13 mars 1924.	53,000 »	
Verlinden Joseph, Hasselt.	13 mars 1924.	18,000 »	
Frijns Guillaume, Hasselt.	13 mars 1924.	61,000 »	

Numéro d'ordre.	Bureau de la situation.	Commune de la situation.	Nature des immeubles.	Étendue des immeubles.	Provenance.
48	Liège.	Liège.	Terrain à bâtir.	4 a. 26 ca.	Terrain acquis le 23 janvier 1923 par le Département des Chemins de fer.
49	Waremme.	Waremme.	Id.	12 a. 85 ca.	Emprise non utilisée. remise par le Département des Chemins de fer.
50	Bruxelles.	Bruxelles.	Terrain à bâtir et mitoyenneté d'un mur.	11 m ² 96.	Dépendance de la Cour des Comptes.
51	Id.	Forest.	Terrain à bâtir.	3 a. 78 ca.	Terrain touchant la prison de Forest, remis par le Département de la Justice.
52	Id.	Bruxelles.	Terrain.	12 a.	Compagnie des sites.
53	Id.	Id.	Immeuble rue de Namur, 78.	»	Id.
54	Id.	Id.	Immeuble B ^d du Régent, 2.	»	Id.
55	Binche.	Veileraille les Brayeux.	Terrain.	1 ha. 50 a.	Remis par le Département de la Défense Nationale.
56	Eghezée.	Forville.	Maison et dépendances.	9 a. 45 ca.	Succession en déshérence.
57	Fosses.	Floreffe.	Terrain.	11 a. 11 ca.	Remis par le Département des Travaux publics.
58	Namur.	Marche-les-Dames	Id.	18 a. 70 ca.	Id.
59	Namur.	Jambes.	Maison et jardin.	34 a. 40 ca.	Succession en déshérence.
60	Senefte.	Arquennes.	Terrain.	82 a. 93 ca.	Remis par le Département des Travaux publics.
61	La Louvière.	Houdeng-Aimeries.	Id.	3 a. 39 ca.	Dépendance du canal du Centre.
62	Ath.	Ath.	Id.	29 a. 60 ca.	Ancien bras de la Dendre.
63	Roelux.	Strépy-Bracquegnies.	Id.	5 a. 30 ca.	Emprise du canal du Centre.
64	Id.	Ville sur Haine.	Ancien moulin Castaigne.	13 a. 89 ca.	Id.
65	Soignies.	Ronquères.	Terrain.	11 a. 54 ca.	Remis par le Département des Travaux publics.
66	Boussu.	Boussu.	Maison.	9 a. 70 ca.	Gendarmerie désaffectée.
67	Roelux.	Strépy-Bracquegnies.	Terrain.	1 ha. 14 a. 43 ca.	Emprise du canal du Centre.
68	Lessines.	Deux-Acren.	Maison, pré et terre.	97 a. 10 ca.	Succession en déshérence.
69	Ostende.	Bruges « Zeebrugge ».	Terrain.	361 m ² .	Excédent disponible de la route de Lisseweghe à Zeebrugge.
70	Id.	Clemskerke.	Id.	649 m ² 25.	Dunes de l'Etat.
71	Id.	Id.	Id.	327 m ² 53.	Id.
72	Id.	Id.	Id.	1,164 m ² 72.	Id.

Noms des acquéreurs ou coéchangistes.	Date de l'acte de vente ou d'échange.	Prix de vente ou valeur vénale.	Observations.
Dossray Victor, Liège.	15 novembre 1923.	15,250 80	
Wéry Hyacinthe et consorts, Waremme.	12 juin 1924.	19,000 »	
Palais des Beaux-Arts, à Bruxelles.	23 mai 1924.	18,432 59	
Cornelis Berthe-Louise, Schaerbeek.	23 novembre 1923.	71,000 »	
Ville de Bruxelles.	28 décembre 1923.	9,600 »	
Jean Accent et Léon Canonne, Bruxelles.	2 juillet 1924.	610,000 »	
Léon Outtelet, Bruxelles.	31 juillet 1924.	560,000 »	
Bughin Fernand, Merbes Sainte-Marie. Renders Camille, Épinois.	20 mai 1924.	9,000 »	
Jadoul Lucien, Forville.	20 novembre 1923.	9,300 »	
Legrand Adelin, Floreffe.	17 mai 1924.	1,800 »	
Dieudonné Charles et consorts.	23 octobre 1923.	5,610 »	
La commune de Jambes, M Pirat.	31 mars 1924.	55,200 »	
La commune d'Arquennes.	23 juin 1924.	15,500 »	
Leubert Auguste, Houdeng-Aimeries.	18 octobre 1923.	1,000 »	
Descamp Paul, Ath.	2 novembre 1923.	2,960 »	
Mayaux Évariste, Strépy-Bracquegnies.	13 novembre 1923.	2,000 »	
Société en nom collectif « Doyen et Compagnie », Verreries et gobleteries d'Havré-Ville.	8 décembre 1923.	15,000 »	
Balsacq Romain, Lodelinsart.	26 janvier 1924.	5,000 »	
Derudder Pierre-Fernand et Couronné. Etablissement Electro-mécanique, Boussu.	26 mars 1924.	35,000 »	
Waterlot-Vray V ^e Paul et Dupuis Léopold, à Strépy-Bracquegnies.	14 juin 1924.	34,400 »	
Vandemaele Adolphe et consorts, Deux-Aren.	28 août 1924.	29,350 »	
Axters Joseph, Lisseweghe.	17 décembre 1923.	1,083 »	
De Pecker Edmond, Clemskerke.	24 novembre 1923.	3,311 18	
Brijs Florimond et Alphonse, Breedene.	24 janvier 1924.	3,550 »	
Buyckx René, Ostende.	24 janvier 1924.	6,000 »	

Numéro d'ordre.	Bureau de la situation.	Commune de la situation.	Nature des immeubles.	Étendue des immeubles.	Provenance.
73	Roulers.	Rumbeke.	Maison et dépendances.	2 a. 90 ca.	Acquisition par l'Administration des Contributions, dans une vente sur expropriation.
74	Ostende.	Breedene.	Terrain.	310 m ² 96.	Excédent d'emprise de la route « Drift ».
75	Id.	Clemskerke.	Id.	621 m ² 91.	Dunes de l'État.
76	Id.	Id.	Id.	344 m ² 22.	Dunes de l'État.
77	Roulers.	Roulers.	Id.	93 m ² .	Excédent d'emprise faite par le Département des Chemins de fer.
78	Ostende.	Wenduyne.	Id.	136 m ² .	Dunes de l'État.
79	Rousbrughe.	Loo.	Id.	13 a. 50 ca.	Succession en déshérence.
80	Ostende.	Ostende.	Maison rue Louise, 9.	7 a. 60 ca.	Donation royale.
81	Id.	Id.	Villa « Mon Rêve ».	228 m ² .	Remis par le Département des Travaux Publics.
82	Harlebeke.	Autryve.	Terrain.	14 a. 40 ca.	Id.
83	Rousbrughe.	Watou.	Maison et terrain.	84 a. 30 ca.	Remis par le Département de la Justice.
84	Arlon.	Arlon.	Terrain.	6 a. 85 ca.	Excédent disponible d'une route.
85	Durbuy.	Bomal.	Id.	7 a. 50 ca.	Remis par le Département des Travaux Publics.
86	Paliseul.	Bertrix.	Ancienne pépinière.	48 a. 90 ca.	Id.

ÉCHANGES.

1	Waerschoot.	Sleydinge.	Terrain.	4 a. 44 ca.	Dépendance du chemin de fer.
2	Lokeren.	Lokeren.	Id.	18 a. 70 ca.	Id.
3	Hamme.	Tamise.	Id.	4 a. 13 ca. 57.	Dépendance du chemin de fer. Ancienne route de Tamise à Cruybeke.
4	Spa	Sart.	Id.	53 a.	Possession immémoriale.
5	Liège.	Ougrée.	Id.	117 m ² 22.	Id.
6	Bruges.	Saint-André.	Id.	27 a. 70 ca.	Chemin pavé établi par le Département de la Justice.
7	Wervick.	Houthem lez-Ypres.	Id.	6 a. 73 ca.	Dépendance disponible du chemin de fer.
8	Nieuport.	Westende.	Id.	16 a. 58 ca. 59.	Assiette de l'ancienne route d'Ostende à Nieuport désaffectée.
9	Vielsalm.	Beho.	Bois.	35 ha. 55 a. 10.	Bois Hoffland acquis en 1902.

Noms des acquéreurs ou coéchangeistes.	Date de l'acte de vente ou d'échange.	Prix de vente ou valeur vénale.	Observations.
Peene Jules, brasseur, Rumbeke.	23 juin 1924.	21,600 »	
Société anonyme « Belgian Littoral Company ».	5 juin 1924.	1,800 »	
Van Damme Marguerite épouse Vande Putte Aloïs, Belleghem.	23 juin 1924.	8,490 »	
Walravens Pierre-Benoit, Saint-Josse-ten-Noode.	7 juin 1924.	2,800 »	
Ville de Roulers.	18 août 1924.	2,325 »	
Dombret, Marie-Thérèse-Virginie, épouse Charles Aelter, sans profession, Bruxelles.	6 août 1923.	23,500 »	
Vanden Abeele Louis, Pollinchove.	6 août 1924.	6,500 »	
Christiaens Jean-Baptiste, Ostende.	19 juin 1924.	185,600 »	
Bonquet Anguste, Ostende.	17 juillet 1924.	39,600 »	
Moreels Oscar, Austryve.	2 juillet 1924.	5,000 »	
Struye-Bossuwe, J.-E., brasseur, Huy.	24 juin 1924.	60,000 »	
Kleyer Jean-Pierre, Arlon.	1 ^{er} juin 1924.	2,500 »	
Hubin François-Joseph, Bomal.	13 janvier 1924.	7,000 »	
Bauvir, Marie-Jeanne, veuve Jean Gérard, Bertrix. Collette François-Maurice, Bertrix.	12 mai 1924.	5,700 »	
Société anonyme « J.-J. Bierman », Gand.	12 septembre 1923.	720 »	
Verloove Edmond, Gand.	24 juillet 1924.	935 »	
Wilford Maurice, Tamise.	3 mai 1924.	2,894 99	
Greiner Léon-Paul-Ivan, Seraing.	12 mars 1924.	13,130 »	
Société anonyme d'Ougrée Marihay, Ougrée.	23 juin 1924.	1,900 »	
Commune de Saint-André-lez-Bruges.	9 avril 1924.	16,620 20	
Veuve Delmotte-Mahieu, Wijtschaete.	19 février 1924.	3,365 »	
Claeyssens Jean-Joseph, Nieupoort.	27 septembre 1923.	16,585 90	
Commune de Beho.	24 octobre 1923.	26,570 52	

